

UNITED NATIONS

NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 102

216th and 217th meetings
31 October 1947

216ème et 217ème séances
31 octobre 1947

Flushing Meadow
New York

TABLE OF CONTENTS

Two hundred and sixteenth meeting

	<i>Page</i>
400. Provisional agenda	2671
401. Adoption of the agenda	2671
402. Continuation of the discussion on the Indonesian question	2671

Two hundred and seventeenth meeting

403. Continuation of the discussion on the Indonesian question	2690
---	------

Documents

The following document, relevant to the two hundred and sixteenth meeting, appears as follows:

Official Records of the Security Council, Second Year, Special Supplement No. 5:

Report by the Consular Commission at Batavia to the Security Council.

TABLE DES MATIERES

Deux-cent-seizième séance

	<i>Pages</i>
400. Ordre du jour provisoire	2671
401. Adoption de l'ordre du jour	2671
402. Suite de la discussion de la question indonésienne	2671

Deux-cent-dix-septième séance

403. Suite de la discussion de la question indonésienne	2690
--	------

Documents

Le document se rapportant à la deux-cent-seizième séance figure dans la publication suivante:

Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, Supplément spécial No 5:

Rapport de la Commission consulaire à Batavia au Conseil de sécurité.

present meeting. The substance of this new proposal consists in this, that a Security Council commission should be set up to watch over the situation in Indonesia and the withdrawal of the Netherlands forces.

I do not know what the President thinks about this. I do not know when we shall discuss this new proposal of the Government of the Indonesian Republic, but since the proposal has been made, it must be discussed. I should, of course, like to hear the Indonesian representative on this question. He will probably explain his Government's new proposal.

The PRESIDENT: We shall adjourn at this time and meet again at 3 p.m. today.

The meeting rose at 1.20 p.m.

TWO HUNDRED AND SEVENTEENTH MEETING

Held at Flushing Meadow, New York, on Friday, 31 October 1947, at 3 p.m.

President: Sir Alexander CADOGAN
(United Kingdom).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

403. Continuation of the discussion on the Indonesian question

At the invitation of the President, Mr. Pillai, representative of India; Mr. van Kleffens, representative of the Netherlands; General Romulo, representative of the Philippines, and Mr. Palar, representative of the Republic of Indonesia, took their places at the Council table.

The PRESIDENT: Towards the end of this morning's discussion, at the two hundred and sixteenth meeting, the representative of the USSR put a question to me as to when and how we should discuss the letter from the representative of the Republic of Indonesia which was received yesterday and circulated this morning as document S/590. My answer is that it is, of course, open to any representative in the course of discussion to refer to that letter and the proposal made therein. In the general discussion which is now drawing to a close, or subsequently, if any discussion arises on particular resolutions, any representative may, of course, refer to that letter in so far as it may bear upon any of the resolutions under discussion.

an international commission composed of representatives of the Security Council to observe and investigate conditions in and to supervise territories which are handed back to Republican control after withdrawal of Netherlands forces. The Government of the Republic of Indonesia believes that this provides the only method of restoring these territories to their former status and of guaranteeing peace and security in them."

seil de sécurité qu'au cours de la présente séance. Cette nouvelle proposition tend essentiellement à créer une commission du Conseil de sécurité chargée d'observer la situation en Indonésie et de veiller au retrait des troupes néerlandaises.

Je ne connais pas l'opinion du Président à ce sujet. Je ne sais pas quand nous examinerons cette nouvelle proposition du Gouvernement de la République d'Indonésie. Mais puisque cette proposition existe, il faut l'examiner. Il va sans dire que je voudrais entendre l'opinion du représentant de l'Indonésie sur cette question. Sans doute, nous fournira-t-il des explications à propos de la nouvelle proposition de son Gouvernement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons lever la séance maintenant et nous nous réunirons de nouveau aujourd'hui à 15 heures.

La séance est levée à 13 h. 20.

DEUX-CENT-DIX-SEPTIEME SEANCE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le vendredi 31 octobre 1947, à 15 heures.

Président: Sir Alexander CADOGAN
(Royaume-Uni).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

403. Suite de la discussion sur la question indonésienne

Sur l'invitation du Président, M. Pillai, représentant de l'Inde, M. van Kleffens, représentant des Pays-Bas, le général Romulo, représentant des Philippines et M. Palar, représentant de la République d'Indonésie, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vers la fin de la discussion de ce matin, à la deux-cent-seizième séance, le représentant de l'URSS m'a demandé à quel moment et dans quelles conditions nous discuterions la lettre du représentant de la République d'Indonésie que nous avons reçue hier et qui a été distribuée ce matin en tant que document S/590. Je répondrai qu'il est naturellement loisible à tout représentant de mentionner cette lettre et la proposition qu'elle contient au cours de la discussion. Tout représentant est libre de se référer à cette communication au cours de la discussion générale, qui touche maintenant à sa fin, ou ultérieurement, si l'on discute certaines résolutions, dans la mesure où il y aura un rapport entre cette lettre et l'une quelconque des résolutions soumises à la discussion.

à nommer une commission internationale composée de représentants du Conseil de sécurité, qui exercerait des fonctions d'observation, d'enquête et de contrôle dans les territoires qui seront rendus aux Républicains après le retrait des forces néerlandaises. Le Gouvernement de la République d'Indonésie estime que c'est là le seul moyen permettant de rendre à ces territoires leur ancien statut et de leur assurer la paix et la sécurité."

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands) : I raise a point of order. I do not know if that letter has been circulated, but I certainly shall have to make some comment on that matter if the letter is to be discussed here. I have not been able to ascertain the views of my Government in full, so I find myself in a difficulty here. I shall say no more than that.

The PRESIDENT : I am not quite clear about this. Has the representative of the Netherlands not received a copy of this letter?

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands) : Some kind spirit gave me a typewritten copy. I do not know where it came from. It was not on the yellow paper of the Secretariat. This paper is being handed to me at this moment. I do not want to stand on a mere technicality. I refer to the substance, and that is the object of my remarks.

The PRESIDENT : The document should, of course, have been distributed to those around the table here who are not ordinarily members of the Council. I hope they have now all received a copy and, of course, it will be open to them, if there is discussion on any of the resolutions, to refer to the contents of that letter and the proposals made therein, in relation to any of the resolutions, as they come under discussion.

Mr. MUNIZ (Brazil) : In my last intervention in this debate, at the two hundred and tenth meeting of the Council¹, I called the attention of the Council to the advantage of utilizing the services of the Committee of Good Offices to give effect to the cease-fire order. I further stated that we ought to ask the military attachés in Batavia to assist the Committee in supervising the implementation of the cease-fire order.

It has always seemed to me that we should be adopting a completely unrealistic attitude if we did otherwise. I hold it to be impracticable, if not harmful, to try to settle that question here, without any direct contact with the situation as it has developed in Indonesia. Any directive we may give to the parties concerned cannot have a full effect if it is not properly acted upon by some organ on the spot.

After having read the report of the consuls, which seemed to me an objective and realistic appraisal of the situation, I am convinced of the property of these considerations. If the members will look at chapter II, paragraph 9 of the report of the Consular Commission at Batavia, where the gist of the situation appears in its full significance, they will see the following :

"Both sides admit that a cease-fire order should normally be followed by contact between the two parties in order to arrange details for the satisfactory observance of the

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*) : J'ai une motion d'ordre à présenter. Je ne sais pas si cette lettre a été distribuée, mais si elle doit être discutée ici, j'aurai certainement des observations à faire à son sujet. Je n'ai pas été en mesure d'obtenir sur tous les points l'avis de mon Gouvernement, de sorte que je me trouve là devant une difficulté. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

Le PRÉSIDENT. (*traduit de l'anglais*) : Je ne suis pas certain d'avoir bien compris. Le représentant des Pays-Bas n'a-t-il pas reçu copie de cette lettre?

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*) : Une personne certainement bien intentionnée m'a remis une copie dactylographiée. Je ne sais pas d'où elle venait; elle n'était pas tapée sur le papier jaune utilisé par le Secrétariat. Quant au document lui-même, on vient de me le remettre à l'instant. Je ne tiens pas à insister sur une question de détail. C'est le fond du problème qui m'intéresse et qui a fait l'objet de ma remarque.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il est certain que le document aurait dû être distribué à tous ceux qui sont assis autour de cette table, même s'ils ne sont pas membres du Conseil de sécurité. J'espère que tout le monde en a maintenant reçu un exemplaire et il est naturellement loisible à chacun de mentionner le contenu de cette lettre et les propositions qu'elle formule, et ce à propos de chacun des projets de résolution au fur et à mesure qu'ils seront discutés.

M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*) : Au cours de ma dernière intervention dans cette discussion, à la deux-cent-dixième séance¹ j'ai attiré l'attention du Conseil sur l'avantage qu'il y aurait à recourir à la Commission de bons offices pour donner effet à l'ordre de cesser le feu. J'ai déclaré de plus que nous devrions demander aux attachés militaires à Batavia d'aider la Commission à contrôler l'exécution de l'ordre de cesser le feu.

Il m'a toujours semblé qu'en agissant autrement nous ferions preuve d'un manque total de réalisme. J'estime qu'il est impraticable, sinon nuisible, d'essayer de régler la question ici sans aucun contact direct avec la situation telle qu'elle a évolué en Indonésie. Aucune des directives que nous donnerions aux parties intéressées ne peut aboutir au maximum de résultat si elle n'est pas appliquée par un organe se trouvant sur place.

Après la lecture du rapport des consuls, qui m'a semblé une appréciation objective et réaliste de la situation, je suis convaincu de l'opportunité des remarques que je viens de formuler. Si les membres du Conseil veulent bien se reporter au paragraphe 9 du Chapitre II du rapport de la Commission consulaire à Batavia, où le problème central de cette situation nous apparaît dans toute sa signification, ils y trouveront le passage suivant :

"Les deux côtés admettent qu'un ordre de cesser le feu doit normalement être suivi par un contact entre les deux parties, destiné à régler les détails d'une observation satisfai-

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 96.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 96.

order. No attempt was made by either to make such contact, largely, if not entirely, because of this lack of confidence."

If that is the situation as seen by the consular authorities, who have investigated it in all its complexities, it is only too clear that any attempt to bring about the complete cessation of hostilities without using the services of an organ on the spot would be futile.

Since the cease-fire order had not been entirely complied with, the Security Council proceeded to the examination of the several resolutions dealing with the withdrawal of troops to a given line, on the assumption that a decision on that subject would eventually bring about the complete cessation of hostilities. I believe, however, in the light of the facts ascertained by the consular authorities, that such a decision would be doomed to the same fate as the cease-fire order. Withdrawal of troops will not be achieved by an order of the Council if we do not provide for the supervision of its implementation.

It is highly unrealistic to suppose that irregular troops will ever comply with such a decision and retreat to a line on which we may agree here. Such a theoretical approach is, to our mind, the main objection to the proposals submitted by the USSR¹, Australia² and Poland³.

We now have in Batavia the Committee of Good Offices, and it is for the Committee to see how the Council's cease-fire order may best be observed, so that the hostilities may cease and the Committee may assist both parties in reaching a final agreement.

I cannot see why we should not use the means available to us, and the Committee is undoubtedly the best means at our disposal. I have referred here to the experience we have had in these matters in Latin America in similar cases. We have always had recourse, with great success, to an organ of mediation to which military authorities were attached. For these reasons, and because it represents, in our opinion, the best approach to the solution of this question, we give our full support to the United States draft resolution⁴, the main purpose of which is to co-ordinate the efforts of the Committee of Good Offices and the consular and military authorities in Batavia for the purpose of establishing contact with the parties, bringing about consultation between them and obtaining complete cessation of hostilities as a prerequisite for the pacific settlement of the dispute.

We cannot share the view that this is not within the competence of the Committee of Good Offices, since its ultimate goal, which is to bring the parties to a final agreement, cannot be obtained without first securing complete cessation of hostilities. Not before this initial step is taken will the Committee be able to exercise its essential function, namely, to bring the parties to an agreement and a final settlement of the dispute,

sante de l'ordre. C'est en grande partie, sinon exclusivement en raison de ce manque de confiance, qu'aucun des deux côtés n'a fait de tentative pour établir un tel contact."

Si telle est la situation, vue par les autorités consulaires qui l'ont examinée dans tous ses aspects les plus complexes, il est manifeste que toute tentative pour aboutir à la cessation complète des hostilités sans avoir recours à un organe se trouvant sur place serait vaine.

L'ordre de cesser le feu n'ayant pas été entièrement exécuté, le Conseil de sécurité a procédé à l'examen des différentes résolutions traitant du retrait des troupes sur une ligne déterminée, estimant qu'une décision dans ce domaine aurait finalement pour effet la cessation complète des hostilités. Toutefois, à la lumière des faits établis par les autorités consulaires, je crois qu'une telle décision subirait le même sort que l'ordre de cesser le feu. Nous n'obtiendrons pas le retrait des troupes par un ordre du Conseil si nous ne veillons pas au contrôle de son exécution.

C'est n'avoir aucun sens des réalités que de supposer que des troupes irrégulières veuillent jamais se conformer à une telle décision et se retirer sur une ligne établie par nous ici. A notre avis, ce qu'on peut surtout objecter aux propositions de l'URSS¹, de l'Australie² et de la Pologne³, c'est d'aborder ainsi la question de façon trop théorique.

Nous avons maintenant à Batavia la Commission de bons offices et c'est à cette Commission qu'il appartient de trouver le meilleur moyen de faire observer l'ordre de cesser le feu émis par le Conseil de sécurité, afin que les hostilités prennent fin et que la Commission puisse prêter son assistance aux deux parties en vue d'un accord définitif.

Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas utiliser les moyens qui sont à notre disposition et la Commission est indubitablement le meilleur dont nous disposons. J'ai mentionné ici l'expérience que nous avons acquise dans ce domaine, dans des cas analogues, en Amérique latine. Nous avons toujours eu recours, avec succès, à un organe médiateur auquel étaient attachées des autorités militaires; c'est parce que, à notre avis, il constitue la meilleure manière d'arriver à la solution de cette question, que nous appuyons sans réserve le projet de résolution des Etats-Unis⁴, qui vise essentiellement à coordonner les efforts de la Commission de bons offices et des autorités consulaires et militaires à Batavia pour établir le contact avec les parties, amener des consultations entre elles et obtenir la cessation complète des hostilités, conditions préalables au règlement pacifique du conflit.

Nous ne pouvons nous rallier à l'opinion selon laquelle ceci dépasse la compétence de la Commission de bons offices, étant donné que son but ultime, qui est d'amener les parties à un accord définitif, ne peut être atteint sans que soit assurée d'abord la cessation complète des hostilités. Ce n'est qu'après avoir pris cette première mesure que la Commission pourra exercer sa fonction essentielle, qui est d'amener les

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 93.

² *Ibid.*, Nos. 96 and 101.

³ *Ibid.*, No. 101.

⁴ *Ibid.*, Nos. 99 and 100.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No. 93.

² *Ibid.*, Nos 96 et 101.

³ *Ibid.*, No 101.

⁴ *Ibid.*, Nos 99 et 100.

which we hope will eventually culminate in bringing to the United Nations another Member State.

The political aspect of this question, with which the Committee of Good Offices is primarily concerned, overshadows in importance all other aspects, which are of a merely provisional and temporary character, serious as they may be. When the Security Council decided to create the Committee of Good Offices, an important step was taken in the right direction and the proper instrument was devised to handle this matter. A grave and complex problem is presented by this dispute, involving the emancipation of a people and the establishment of ties of economic, social and political co-operation with the ex-metropolis; it is a problem that can be satisfactorily settled only by means of negotiation between the parties, brought about and assisted by the friendly intervention of the mediators.

In the delicate phases of the problem which will follow the cessation of hostilities, the Security Council, by reason of the character of its intervention, will not be in a position to do more than to give credit to the Committee of Good Offices and keep a watchful attitude towards and interest in the development of the negotiations. The responsibility for the success of the political settlement rests, in a large degree, upon the mediators, upon their good judgment, their effort and their resourcefulness in adjusting the conflicting interests of the parties and producing an organic formula capable of enhancing the cause of human solidarity and international co-operation in that vast region.

We earnestly hope that the work of this Commission will be crowned with the largest measure of success.

The PRESIDENT: I shall allow myself, in my capacity as representative of the UNITED KINGDOM, to say a few words on this question and to comment on the resolutions which are before the Council.

In the first place, I must say I was sorry to hear the representative of the USSR complain this morning that the report of the Consular Commission is one-sided, but I was somewhat comforted by reflecting that he and the representative of Poland had both been able to select unilaterally from the report of the Consular Commission a number of points which seemed to suit their case; I cannot help thinking, therefore, that the report is not as one-sided as they would have us believe.

It is undeniable that this report shows us that the cease-fire order has not been entirely carried out; and that, of course, is a very bad situation. The immediate and urgent thing to do is to try to put a stop to bloodshed in this unhappy region. The first thing which we ought to try to ensure is the effective carrying out of the cease-fire order. Failure to carry it out seems to have been due partly to differences of interpretation as to its exact meaning and intention and most of all, of course, to the extremely confused situation which exists.

parties à un accord et au règlement définitif du conflit, ce qui, nous l'espérons, finira par amener un nouvel Etat Membre à l'Organisation des Nations Unies.

L'aspect politique de cette question, qui constitue la préoccupation essentielle de la Commission de bons offices, dépasse en importance tous les autres aspects qui ont un caractère purement provisoire et temporaire, quelle que puisse être leur gravité. En décidant de créer la Commission de bons offices, le Conseil de sécurité a fait un grand pas dans la bonne direction et il a créé l'instrument qui convient pour traiter cette question. Ce conflit constitue un problème grave et complexe, impliquant l'émancipation d'un peuple et la création de liens de collaboration économique, sociale et politique avec l'ancienne métropole, problème qui ne pourra être résolu d'une manière satisfaisante que par des négociations entre les parties, grâce aux bons offices et à l'assistance fournis par l'intervention amicale des médiateurs.

Au cours des étapes difficiles qui suivront la cessation des hostilités, le Conseil de sécurité, en raison du caractère de son intervention, ne pourra que faire confiance à la Commission de bons offices et suivre avec attention et intérêt l'évolution des négociations. La responsabilité du succès du règlement politique repose, dans une large mesure, sur les médiateurs, sur leur sagesse, sur leurs efforts et sur l'ingéniosité dont ils feront preuve pour concilier les intérêts opposés des parties et pour mettre au point une formule organique capable de faire triompher la cause de la solidarité humaine et de la coopération internationale dans cette vaste région.

Nous espérons bien sincèrement que les travaux de la Commission seront couronnés du plus grand succès.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je voudrais, en tant que représentant du ROYAUME-UNI, dire quelques mots sur cette question et formuler quelques observations sur les résolutions soumises au Conseil de sécurité.

Tout d'abord, je dois dire que c'est avec regret que j'ai entendu le représentant de l'URSS se plaindre ce matin que le rapport de la Commission consulaire était partial. Mais j'ai été rassuré, dans une certaine mesure, par la pensée que le représentant de l'URSS et celui de la Pologne avaient pu, tous deux, choisir unilatéralement dans le rapport de la Commission consulaire, un certain nombre de passages qui semblaient confirmer leur thèse; et, en conséquence, je n'ai pu m'empêcher de penser que le rapport n'est pas aussi partial qu'ils voudraient nous le faire croire.

Il est irrédeniable que ce rapport nous montre que l'ordre de cesser le feu n'a pas été pleinement exécuté et cette situation est certainement tout à fait regrettable. Ce qu'il faut faire immédiatement et de toute urgence, est d'essayer de mettre fin à l'effusion de sang dans cette malheureuse région. La première chose que nous devons tenter d'assurer est l'exécution effective de l'ordre de cesser le feu. Le fait qu'il n'aît pas été exécuté semble avoir été dû en partie à la différence entre les interprétations données à son sens exact et à son but et, surtout, à la situation extrêmement confuse qui règne dans cette région.

The complexity of that situation is clear enough from the report of the Consular Commission, and it is made clearer still from the rough maps which have been submitted to us together with the report. It is clear, with the present entanglement of forces there, that one cannot expect to avoid incidents. They must occur and the only way to prevent that is to find some means of disengaging the forces.

At an earlier stage of our discussion, when there were only two proposals before us, neither of which seemed to me to afford an ideal solution, I attempted to make a proposal¹ whereby somehow, with the assistance of authorities on the spot, that is to say the Committee of Good Offices, it might have been possible to draw a provisional line, as a first step. That was objected to by some representatives, who said that it would be premature and an unjust allocation of territory. I never had the least intention that it should have that meaning. What I meant was this. I do not see, in point of fact, how the Council is going to disentangle the forces unless it draws an arbitrary line in the first place, and then calls upon the forces on one side to go to one side of that line, and upon the forces on the other side to go to the other side of that line.

The first step after that, of course, is to determine when, where and how far the forces should withdraw. I realize that we could not do that here. We have not the information; we cannot dictate detailed movements. That would have to be left to the Committee of Good Offices, with the assistance, possibly, of the Consular Commission and any of its military advisers.

Consequently, when at a later stage I saw the draft resolution submitted by the representative of the United States, the whole tendency of which is to rely on the representatives on the spot, I saw that my draft resolution perhaps no longer had any utility, and I withdrew it. My resolution did rather definitely lay down one particular proposal, which was the drawing of a line; but it may be that those on the spot, who would know much more than we can know about the situation there, may think differently. If the United States resolution were adopted, it would be quite possible for the Committee of Good Offices to take that line, if they thought it good, or if they did not follow any other effective procedure which recommended itself to them.

I do not want to take note of one point which occurred to me the other day. I was very much struck at our two hundred and fifteenth meeting² by the fact that the representative of Poland, in his speech, which was very long and complete, made no reference whatever to the Committee of Good Offices. The impression which I think a listener who followed his case would have obtained was that the Council had done nothing and had been able to do nothing. That is really not the case. As a result of the

Le rapport de la Commission consulaire fait assez clairement ressortir la complexité de cette situation qui devient encore plus manifeste si l'on regarde les cartes qui nous ont été présentées avec le rapport. Il est certain que l'enchevêtrement actuel des forces ne nous permet pas d'espérer qu'on évitera des incidents. Ils doivent se produire et la seule façon de les empêcher est de trouver des moyens de rompre le contact entre les forces en présence.

A un stade précédent de notre discussion, lorsque nous ne nous trouvions en présence que de deux propositions, dont aucune ne nous semblait offrir une solution idéale, j'ai essayé de faire une proposition¹ par laquelle, avec l'aide d'autorités se trouvant sur place, c'est-à-dire la Commission de bons offices, il aurait été possible, à titre de première mesure, de tracer une ligne de démarcation provisoire. Certains représentants s'y sont opposés en disant que cela serait prématûr et que ce serait une répartition injuste des territoires. Je n'ai jamais eu la moindre intention de donner à ma proposition une telle signification. Voici ce que j'entendais: je ne vois pas comment, en fait, le Conseil pourra séparer les forces en présence s'il ne procède pas en premier lieu au tracé d'une ligne arbitraire de démarcation, pour demander ensuite à l'un des adversaires de se ranger d'un côté de cette ligne et à l'autre d'aller de l'autre côté.

Ceci fait, la mesure suivante sera, naturellement, de déterminer quand, en quels points et jusqu'où les adversaires devront se retirer. Je me rends compte que nous ne pouvons pas le faire ici. Nous ne disposons pas de renseignements; nous ne pouvons pas ordonner de mouvements de troupe précis. Cette tâche appartient à la Commission de bons offices, aidée éventuellement par la Commission consulaire et certains de ses conseillers militaires.

En conséquence, lorsque plus tard j'ai vu le projet de résolution soumis par le représentant des Etats-Unis, dont la tendance générale est de s'appuyer sur les représentants qui sont sur les lieux, j'ai vu que mon projet de résolution n'avait peut-être plus aucune utilité et je l'ai retiré. Ma résolution énonçait plutôt d'une façon précise une proposition définie, qui tendait à ce qu'une ligne de démarcation soit tracée; mais il se peut que ceux qui sont sur place et qui en savent bien plus que nous ne pouvons en savoir sur la situation dans cette région, pensent autrement. Si la résolution des Etats-Unis était votée, la Commission de bons offices pourrait fort bien adopter l'idée de tracer une ligne de démarcation, au cas où elle le jugerait bon, ou suivre une autre procédure efficace qui lui semblerait convenir.

Je tiens à signaler un fait que j'ai observé l'autre jour. J'ai été très frappé, au cours de notre deux-cent-quinzième séance², par le fait que le représentant de la Pologne, dans son discours, qui était très long et très complet, n'a pas fait la moindre allusion à la Commission de bons offices. Je pense qu'un auditeur qui aurait suivi ce discours en aurait retiré l'impression que le Conseil n'avait rien fait et n'avait pas été capable de faire quoi que ce fût. En réalité, il n'en est rien. Un des résultats de la discus-

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 96.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 96.

² *Ibid.*, No 101.

discussion in the Security Council, we now have on the spot this Committee Good Offices. I hope myself, that this Committee will somehow be able to produce, first of all, compliance with the cease-fire order and, secondly, a long-term solution of the matter. Like the Chinese representative, I am not altogether pessimistic on that count.

I should like to comment on the various resolutions which have been put before us. In the first place, there is the USSR draft resolution, which recommends that troops of both sides should be immediately withdrawn to the positions which they occupied before the beginning of military operations. This is not the exact wording, but of course if they were to reoccupy the positions which they held before the beginning of military operations, both sides would not withdraw; the Netherlands forces would withdraw to the positions they held, and I suppose the forces of the Indonesian Republic would follow them up. I am not prepared to support a resolution of that kind. I do not think that my delegation can possibly share responsibility for requiring the immediate withdrawal of the Netherlands forces to the points which they occupied on 20 July, without risking very serious disorders. I cannot take responsibility for voting in that sense. I admire the courage of the representative of the USSR, who is prepared to take that risk. Apparently he is quite prepared to have a sort of experimental withdrawal and then, if terrible things do happen, the Council could consider how to remedy them. But I cannot accept that.

Similarly, there is another proposal, made by the representative of Poland, which goes even further, because it calls for the removal of the Netherlands forces from Indonesia altogether. For the same reason, *a fortiori*, I could not support this proposal.

There is also the proposal made by the representative of Australia, which calls upon the Governments of the Netherlands and the Republic of Indonesia to withdraw their respective forces at least 5 kilometres behind the positions held at the date of the cease-fire order, 1 August. I cannot believe this is very practicable at the moment, because we can see from the map that there are pockets of Republican forces far behind any line one may choose to draw in the territory held by the Netherlands troops; and, because of such pockets, partial withdrawal — in which direction I do not know — would not really alter the situation effectively.

Finally, there is the United States draft resolution. In general I accept that resolution. Various amendments have been suggested and, when we come to its discussion, we shall see whether we can agree on the final form. In general, I like the resolution, because it entrusts the enforcement of the cease-fire order and the search for a long-term settlement to those in whom we have confidence, who are on the spot and who are able to take into account all existing political conditions and to make, I should hope, wise recommendations. I may say that the amendments which have been proposed this morning

sion au Conseil de sécurité est que nous avons maintenant cette Commission de bons offices, qui est sur les lieux. Personnellement, j'espère que cette Commission réussira, en premier lieu à faire exécuter l'ordre de cesser le feu et ensuite à trouver une solution à longue échéance au problème. Comme le représentant de la Chine, je suis loin d'être pessimiste à cet égard.

J'aimerais maintenant faire des observations sur les diverses résolutions qui nous ont été soumises. En premier lieu, nous avons le projet de résolution de l'URSS, recommandant que les troupes, des deux côtés, soient immédiatement retirées sur les positions qu'elles occupaient avant le début des opérations militaires. Ce ne sont pas là les termes précis utilisés, mais il est évident que si les troupes devaient reprendre les positions qu'elles tenaient avant le début des opérations militaires, il n'y aurait pas retrait des deux côtés; les forces néerlandaises se retireraient sur les positions qu'elles occupaient et je suppose que les forces de la République d'Indonésie les suivraient. Je ne suis pas disposé à appuyer une résolution de ce genre. Je ne pense pas que ma délégation puisse accepter, même partiellement, la responsabilité de demander le retrait immédiat des forces néerlandaises sur les positions qu'elles occupaient le 20 juillet, sans que cela risque de causer de très graves désordres. Je ne puis assumer la responsabilité d'un vote dans ce sens. J'admire le courage du représentant de l'URSS qui est prêt à courir ce risque. Il est apparemment prêt à faire effectuer un retrait à titre d'expérience; et ensuite, s'il en résultait des conséquences désastreuses, le Conseil pourrait toujours examiner les moyens d'y remédier. Quant à moi, je ne puis accepter cela.

Dans le même ordre d'idées, il existe une autre proposition, faite par le représentant de la Pologne, proposition qui va même plus loin, parce qu'elle exige que les troupes néerlandaises se retirent complètement du territoire indonésien. Je ne puis, pour les mêmes raisons, et *a fortiori*, appuyer une telle proposition.

Nous avons également une proposition faite par le représentant de l'Australie demandant aux Gouvernements des Pays-Bas et de la République d'Indonésie de retirer leurs troupes respectives à une distance d'au moins 5 kilomètres en arrière des positions occupées à la date du 1er août, jour où fut promulgué l'ordre de cesser le feu. Je ne puis croire que ceci soit faisable à l'heure actuelle, parce que la carte nous montre qu'il existe des îlots de forces républicaines bien loin derrière toute ligne que l'on pourrait tracer dans le territoire tenu par les troupes néerlandaises, et qu'à cause de ces îlots un retrait partiel — quelle qu'en soit la direction — n'aurait pas pour effet de modifier sensiblement la situation.

Enfin, nous avons été saisis d'un projet de résolution des Etats-Unis. Cette résolution me semble acceptable dans l'ensemble. Divers amendements ont été proposés et nous verrons, au moment où nous discuterons cette résolution, si nous pouvons nous mettre d'accord sur sa forme définitive. Dans l'ensemble, cette résolution m'agrée, parce qu'elle confie l'exécution de l'ordre de cesser le feu et la recherche d'un règlement à longue échéance à ceux en qui nous avons confiance, qui sont sur place, et qui sont en mesure de tenir compte de toutes les conditions politiques existantes et de faire, je l'espère, des

by the representatives of Belgium and China are quite acceptable as far as I am concerned; and indeed I think that if they were adopted, they might constitute an improvement on the original United States draft as we have it.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I have no constructive suggestion to offer at this stage of our discussion, but I have requested to be allowed to say a few words because I should like to make the position of the Colombian delegation clear as to two rather unimportant points.

The first point is why it is that the Colombian delegation has no constructive suggestions to offer, since it was so extremely anxious last week¹ that the Council should meet again without delay to discuss this matter.

The second point is whether or not we have reason to be as pessimistic as some of the members of the Security Council claim us to be in view of our attitude *vis-à-vis* the different proposals.

We were so anxious to have another early meeting because we very earnestly shared the view of the Australian representative, as he expressed it when he first brought this matter to the attention of the Security Council², that the authority and prestige of the Council would stand or fall according to its ability to take spirited and effective action in the interests of world peace. We feel that three months is a pretty long time to have to spend trying to take spirited and effective action, without actually having succeeded in doing so.

If I may borrow an expression from the President, just as he thinks it would be most advisable to find ways of disentangling or disengaging the opposing forces in the area where they are fighting, we believe it is extremely important to see whether we can disengage or disentangle ourselves from so many proposals and find some way of taking effective action to stop the fighting in Indonesia. Unfortunately, the first thing which impresses my mind is that we do not seem to be able in any way to stop the fighting in Indonesia. We continue making proposals and amendments and coming back to our original proposals, without making any headway towards our main objective.

Coming to this room this afternoon, I find a letter, which has just been circulated, from the representative of the Republic of Indonesia, addressed to the President of the Security Council, calling upon the Council to appoint an "international commission composed of representatives of the Security Council to observe and investigate conditions in and to supervise territories" to be handed back to the control of the Republic after the withdrawal of the Netherlands forces. This is practically the point from which we started. We tried to have a com-

recommandations prudentes. Je peux dire que les amendements proposés ce matin par les représentants de la Belgique et de la Chine me paraissent tout à fait acceptables et je pense que s'ils étaient adoptés, ils pourraient apporter une amélioration au texte original du projet de résolution des Etats-Unis.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai aucune proposition concrète à présenter à ce stade de notre discussion, mais j'ai demandé l'autorisation de dire quelques mots parce que j'aimerais préciser l'attitude de la délégation colombienne sur deux points, d'ailleurs peu importants.

Le premier a trait à la question de savoir pourquoi la délégation colombienne, si désireuse, la semaine dernière¹, de voir tenir une nouvelle séance du Conseil à brève échéance pour discuter de ce problème, n'a aucune proposition concrète à faire.

Le second point concerne la question de savoir si la délégation colombienne est fondée à avoir l'attitude pessimiste que lui prêtent certains membres du Conseil de sécurité en raison de sa position à l'égard des diverses propositions.

Si nous souhaitions si vivement qu'une autre réunion ait lieu à bref délai, c'est que nous partagions sincèrement les vues du représentant de l'Australie, telles qu'il les a exprimées au moment où il a soumis cette question à l'attention du Conseil de sécurité pour la première fois², en déclarant que l'autorité et le prestige du Conseil dépendraient de sa capacité d'entreprendre une action rapide et efficace dans l'intérêt de la paix mondiale. Nous avons l'impression que trois mois représentent un délai bien long pour essayer, sans succès, d'entreprendre une action rapide et efficace.

Pour me servir d'une expression employée par le Président, qui pense que le plus indiqué serait de trouver le moyen de désenchevêtrer ou de dégager les forces adverses dans la région où elles se battent, nous estimons qu'il est extrêmement important de voir si nous pouvons nous dégager ou nous désenchevêtrer de tant de propositions et trouver un moyen d'entreprendre une action efficace pour faire cesser les hostilités en Indonésie. Malheureusement, la première chose qui me frappe est que nous ne semblions pas capables d'arrêter les hostilités en Indonésie de quelque manière que ce soit. Nous continuons à faire des propositions, à introduire des amendements et à revenir sur nos premières propositions, sans faire aucun progrès vers notre objectif principal.

En arrivant dans cette salle cet après-midi j'ai trouvé une lettre, qui vient d'être distribuée, émanant du représentant de la République d'Indonésie et adressée au Président du Conseil de sécurité; cette lettre invitait le Conseil à nommer une "commission internationale composée de représentants du Conseil de sécurité et qui exercerait des fonctions d'observation, d'enquête et de contrôle dans les territoires qui seront rendus aux Républicains après le retrait des forces néerlandaises". C'est là pratiquement notre point de départ. Nous avons essayé de faire nommer

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 99.

² *Ibid.*, No. 67.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 99.

² *Ibid.*, No 67.

mission appointed by the Security Council on which all the members should be represented, and the proposal was vetoed by the French representative¹. That is why we had to accept the Consular Commission, as suggested by the representative of the Netherlands Government.

This explains why, last week, my delegation was so anxious to have another meeting. I notice now that we have had not one but several meetings and that we have still made no progress. In fact the proposal of the United States delegation reads, in part, as follows:

"The Security Council, ..."

"Having taken note that, according to the report [of the Consular Commission], no attempt was made by either side to come to an agreement with the other about the means of giving effect to that resolution;

"Calls upon the parties concerned forthwith to consult with each other as to the means to be employed in order to give effect to the cease-fire resolution . . ."

It seems to me that we are moving in a vicious circle, the more so since the representative of the Netherlands, at this morning's meeting, again called into question the competence of the Security Council. When we first discussed this matter, my delegation took the position, at the hundred and seventy-second meeting², that if the Council had no competence, it should not take this matter in hand; but, as I said at the two hundred and eleventh meeting³, if the Council did have competence, it should call upon the parties to comply with its recommendations or decisions. I still believe that is one of the points we have to decide. What is the use of passing new resolutions, if at every other meeting we have the privilege of hearing the representative of the Netherlands Government question the competence of the Security Council in this regard?

The second point flows logically from the first. I do not believe we are as pessimistic as we appear to be. Quite to the contrary, I have been wondering whether there is not ample reason to be very optimistic about the efforts of the Security Council, and the General Assembly as well. When we first made our remarks regarding the unsuccessful work of the Security Council, we had not yet added the Indonesian question to our series of failures. Now I believe we can add it to the list. The proposal of the USSR delegation calling upon the parties to withdraw their troops to their original positions is now one month old. The original cease-fire order is three months old, and here we are, without having definitely established whether we can actually confirm or renew our cease-fire order. I should say, rather, the cease-hostilities order, because it was not a cease-fire order. As I say, it was a cease-hostilities resolution, the one

par le Conseil de sécurité une commission à laquelle tous les membres devaient être représentés, et le représentant de la France a opposé son veto à cette proposition¹. C'est pourquoi il nous a fallu accepter la Commission consulaire telle qu'elle a été proposée par le représentant du Gouvernement des Pays-Bas.

Ceci explique pourquoi la semaine dernière, ma délégation était si désireuse de voir tenir une autre séance. Je constate maintenant que nous avons eu non pas une, mais plusieurs séances, et que malgré cela nous n'avons fait aucun progrès. En fait, voici ce que l'on trouve dans la proposition de la délégation des Etats-Unis:

"Le Conseil de sécurité, ..."

"Ayant pris acte de ce que ce rapport [de la Commission consulaire] signale que les deux parties n'ont fait aucune tentative pour conclure un accord sur les moyens de donner effet à cette résolution;

"Invite les parties intéressées à se consulter immédiatement sur les moyens à utiliser pour donner effet à la résolution concernant la cessation du feu . . ."

Il me semble que c'est là un cercle vicieux, d'autant plus que ce matin le représentant des Pays-Bas a mis en doute, une fois de plus, la compétence du Conseil de sécurité. Lorsque nous avons discuté cette question pour la première fois, ma délégation a déclaré, à la cent-soixante-douzième séance², que si le Conseil n'était pas compétent pour traiter le problème, il ne devait pas prendre l'affaire en mains; mais, comme je l'ai fait remarquer à la deux-cent-onzième séance³, si au contraire le Conseil était compétent, il devait demander aux parties de se conformer à ses recommandations ou décisions. Je continue à croire que c'est là un des points au sujet desquels nous devons prendre une décision. A quoi bon adopter de nouvelles résolutions si chaque fois que nous nous réunissons, nous avons le privilège d'entendre le représentant du Gouvernement des Pays-Bas mettre en doute la compétence du Conseil de sécurité dans ce domaine?

Le second point découle logiquement du premier. Je ne crois pas que nous soyons aussi pessimistes que nous le paraissions. Tout au contraire, je me demande si nous n'avons pas d'excellentes raisons d'être très optimistes au sujet des efforts tant du Conseil de sécurité que de l'Assemblée générale. Lorsque nous avons présenté pour la première fois nos remarques concernant le travail infructueux du Conseil de sécurité, nous n'avions pas encore ajouté la question indonésienne à notre série d'échecs. Maintenant, je crois que nous pouvons l'ajouter à la liste. La proposition de la délégation de l'URSS, demandant aux parties de retirer leurs troupes sur leurs premières positions a été faite il y a un mois déjà. Le premier ordre de cesser le feu date d'il y a trois mois et voici où nous en sommes, sans avoir établi d'une façon nette si nous pouvons effectivement confirmer ou renouveler notre ordre de cesser le feu. Il

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 83.

² *Ibid.*, No. 68.

³ *Ibid.*, No. 97.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 83.

² *Ibid.*, No 68.

³ *Ibid.*, No 97.

passed by the Security Council on 1 August¹ without our competence to pass that resolution being questioned.

Thus I am afraid we are not getting anywhere. I do not know whether or not we are justified in feeling pessimistic about this matter or, as has been implied, whether we should feel optimistic. But I doubt very much that we shall accomplish any result if, as we continue discussing resolutions, we do not come to the heart of the problem, which seems to my delegation to be whether we can expect the Netherlands Government and the Government of the Indonesian Republic to comply with our resolutions when we ask them to cease hostilities and to act accordingly.

The PRESIDENT: The list of speakers in the general discussion is now exhausted and therefore, in accordance with what was understood at the two hundred and fifteenth meeting², the general discussion is closed. I do not think that there has been any restraint on freedom of speech, as that discussion has lasted through frequent meetings during the month of October. I therefore find it difficult to believe that there is much that remains to be said that has not already been said at least once.

I propose, therefore, to put to the vote now the various draft resolutions, with amendments thereto, that are before the Council. In doing that, I shall feel bound to follow the order of presentation of those resolutions. That is to say, we shall begin with the draft resolution submitted by the USSR representative. The draft resolution submitted by the USSR representative reads as follows:

"The Security Council,

"Considers it necessary that the troops of both sides, the Netherlands and the Indonesian Republic, should be immediately withdrawn to the positions which they occupied before the beginning of military operations."

A vote was taken by show of hands. There were 4 votes in favour, 4 against and 3 abstentions. The draft resolution was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Votes for: Australia, Colombia, Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

Votes against: Belgium, France, United Kingdom, United States of America.

Abstentions: Brazil, China, Syria.

The PRESIDENT: The next draft resolution, in order of priority, is the Australian resolution, which reads as follows:

serait plus juste de dire l'ordre de cesser les hostilités, parce qu'il ne s'agit pas, en fait, d'un ordre de cesser le feu. Je dis donc que la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 1er août¹, sans que notre compétence ait été mise en doute, était une résolution demandant la cessation des hostilités.

Je crains donc fort que nous n'aboutissions nulle part. Je ne sais pas si nous sommes en droit ou non d'être pessimistes ou, comme on l'a laissé entendre, si nous devons nous montrer optimistes. Mais je doute fort que nous arrivions à un résultat quelconque si, en poursuivant la discussion des résolutions, nous ne parvenons pas au cœur du problème qui, de l'avis de ma délégation, consiste à savoir si nous pouvons nous attendre à ce que le Gouvernement des Pays-Bas et le Gouvernement de la République d'Indonésie se conforment à nos résolutions lorsque nous leur demandons de cesser les hostilités.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La liste des orateurs pour la discussion générale est maintenant épuisée et c'est pourquoi, conformément à ce qui a été convenu au cours de notre deux-cent-quinzième séance², la discussion générale est close. Je ne pense pas qu'il y ait eu la moindre restriction à la liberté de parole, étant donné que cette discussion s'est poursuivie au cours de nombreuses réunions durant le mois d'octobre. C'est pourquoi il m'est difficile de croire qu'il reste beaucoup à dire qui n'ait pas déjà été dit une fois au moins.

En conséquence, je propose de mettre maintenant aux voix les divers projets de résolutions soumis au Conseil en même temps que les amendements qui s'y rapportent. En mettant ces résolutions aux voix, je suivrai l'ordre dans lequel elles ont été présentées, c'est-à-dire que nous commencerons par le projet de résolution soumis par le représentant de l'URSS. Voici le texte du projet de résolution soumis par le représentant de l'URSS:

"Le Conseil de sécurité,

"Estime qu'il est nécessaire que les troupes des Pays-Bas et de la République d'Indonésie se retirent immédiatement sur les positions qu'elles occupaient avant le début des opérations militaires."

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 4 voix pour, 4 contre et 3 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le projet de résolution n'est pas adopté.

Votent pour: Australie, Colombie, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Belgique, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Brésil, Chine, Syrie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le projet de résolution suivant, dans l'ordre de priorité, est le projet de résolution de l'Australie, dont voici les termes:

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year*, No. 68, 173rd meeting.
² *Ibid.*, No. 101.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 68, 173ème séance.
² *Ibid.*, No 101.

"The Security Council,

"In order to ensure the observance of its cease-fire order,

"Calls upon the Governments of the Netherlands and the Republic of Indonesia to withdraw their respective forces at least 5 kilometres behind the positions held at date of cease-fire order of 1 August."

I think the Australian representative added, in a subsequent proposal¹, "and directs the military advisers on the Consular Commission to supervise the withdrawal of the respective forces".

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) : I propose the following amendment to the draft resolution submitted by the delegation of Australia: substitute "25 kilometres" for "5 kilometres".

The PRESIDENT: The USSR representative has proposed an amendment to the Australian draft resolution, substituting 25 kilometres for 5 kilometres. I think that amendment is so simple that we need not have it circulated in writing.

Colonel HODGSON (Australia) : I should like to ask the USSR representative one question in order to make his amendment clear. Does he mean that the forces should be withdrawn at least 25 kilometres, or does he mean a zone of 25 kilometres? If he means a zone of 25 kilometres, that is a very wide zone; but if his amendment is for a zone of 50 kilometres, that would be very, very difficult to police. However, if the USSR representative is referring to a zone of 25 kilometres, I should be prepared to accept that amendment.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) : I do not propose to change the meaning of the Australian draft resolution, but just to change the figures.

The PRESIDENT: May I ask the representative of Australia if he accepts this amendment, or does he wish it voted on? If he accepts it, we shall put the Australian draft resolution, as amended, to the vote.

If I may add a remark of my own, it was quite clear to me that all the representative of the USSR proposed was to substitute the figure 25 for the figure 5. I am not quite clear as to what the representative of Australia means by a zone. I must confess to him that I have never quite understood his proposal. Looking at the map, I find that in the very wide and large area now occupied by the Netherlands troops there are indicated, by circles, at various places miles apart, pockets of Republican forces; and when the representative of Australia proposes that those forces should be withdrawn — some of them are right in the middle of the territory — at least 5 kilometres, I do not quite know in what direction they should go, nor, indeed, how the situation would be much improved by their

"Le Conseil de sécurité,

"Afin d'assurer le respect de l'ordre de cesser le feu qu'il a lancé,

"Invite les Gouvernements des Pays-Bas et de la République d'Indonésie à retirer leurs forces à 5 kilomètres au moins à l'arrière des positions qu'elles occupaient le 1er août, date à laquelle cet ordre fut lancé."

Je pense que le représentant de l'Australie a ajouté, dans une proposition présentée ultérieurement¹: "et donne mission aux conseillers militaires de la Commission consulaire de contrôler le retrait des forces respectives".

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*) : Je propose l'amendement suivant au projet de résolution soumis par la délégation de l'Australie: remplacer "5 kilomètres" par "25 kilomètres".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'URSS propose un amendement au projet de résolution de l'Australie, tendant à remplacer "5 kilomètres" par "25 kilomètres". Je pense que cet amendement est si simple que nous n'avons pas besoin d'en distribuer le texte écrit.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*) : J'aimerais poser une question au représentant de l'URSS, pour que l'objet de son amendement soit clair. Entend-il par là que les forces devraient être retirées à une distance d'au moins 25 kilomètres ou parle-t-il d'une zone de 25 kilomètres? S'il entend par là une zone de 25 kilomètres, c'est une zone très étendue; mais si son amendement tend à la création d'une zone de 50 kilomètres, le contrôle en deviendrait extrêmement difficile. Toutefois, si le représentant de l'URSS parle d'une zone de 25 kilomètres, je suis prêt à accepter cet amendement.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*) : Je ne propose pas de modifier le sens du projet de résolution de l'Australie, mais simplement de modifier les chiffres.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puis-je demander au représentant de l'Australie s'il accepte cet amendement ou s'il désire qu'il soit mis aux voix? S'il l'accepte, nous mettrons aux voix le projet de résolution de l'Australie tel qu'il est amendé.

Si je puis me permettre une remarque personnelle, il me semble que tout ce que proposait le représentant de l'URSS était de substituer le chiffre "25" au chiffre "5". Je ne vois pas très bien ce qu'entend le représentant de l'Australie lorsqu'il parle d'une zone. Je dois lui avouer que je n'ai pas bien compris sa proposition. En regardant la carte, je constate que dans la région très étendue actuellement occupée par les troupes néerlandaises, des cercles indiquent, à divers endroits distants les uns des autres de plusieurs milles, des îlots de forces républicaines, et si le représentant de l'Australie propose que ces forces soient retirées d'au moins 5 kilomètres — il y en a qui se trouvent au centre de cette région — je ne vois pas très bien dans quelle direction elles devraient se

¹ See Official Records of the Security Council, Second Year, No. 101.

¹ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 101.

removal to a distance of 5 kilometres from where they are now. I never understood that there was to be any zone at all.

However, would the Australian representative accept the substitution of 25 for 5, as proposed by the representative of the USSR?

Colonel HODGSON (Australia): Yes, I am prepared to accept that amendment. In effect, that will mean 31 miles. That amendment will give greater flexibility to the Australian proposal to carry out a withdrawal from the area where there is contact, which is causing all the difficulty at the moment. I think it should overcome some of the difficulties which the President has just mentioned.

The PRESIDENT: The draft resolution which is now before the Council is the Australian resolution, as amended, which now reads as follows:

"The Security Council,

"In order to ensure the observance of its cease-fire order,

"Calls upon the Governments of the Netherlands and the Republic of Indonesia to withdraw their respective forces at least 25 kilometres behind the positions held at date of cease-fire order of 1 August and directs the military advisers on the Consular Commission to supervise the withdrawal of the respective forces."

We shall now take a vote on this draft resolution.

A vote was taken by show of hands. There were 5 votes in favour, one against and 5 abstentions. The resolution was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Votes for: Australia, Colombia, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics.

Votes against: Belgium.

Abstentions: Brazil, China, France, United Kingdom, United States of America.

The PRESIDENT: I should like to explain that, as representative of the UNITED KINGDOM I abstained because I still do not understand what the effect of the Australian resolution would be.

We now come to the United States draft resolution, to which there are certain amendments.

Colonel HODGSON (Australia): I reserved my right to speak on this resolution, but now that the USSR and Australian proposals have been defeated, my first observation is this. The question which was put to the representative of the Netherlands this morning was a very pertinent one. It may be that this afternoon we shall finish this matter for the time being, and we hope for a considerable time. We should like, therefore, to have that reply communicated to the President in writing. Also, that reply will be of the utmost

déplacer; je ne vois pas non plus en fait, comment la situation se trouverait sensiblement améliorée par leur retrait à une distance de 5 kilomètres de l'endroit où elles se trouvent actuellement. Je n'ai jamais cru comprendre qu'il devait y avoir une zone.

Néanmoins, je demanderai au représentant de l'Australie s'il accepte la substitution de 25 à 5 proposée par le représentant de l'URSS.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Oui, je suis prêt à accepter cet amendement. En fait, cela représentera 31 milles. Cet amendement donnera plus de souplesse à la proposition de l'Australie et permettra de faire effectuer un retrait dans la région où il y a contact entre les armées, ce qui cause toutes les difficultés actuelles. Je pense que ceci nous permettra d'éviter certaines des difficultés que le Président vient de mentionner.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le projet de résolution qui est maintenant soumis au Conseil est la résolution australienne amendée, dont voici le texte actuel:

"Le Conseil de sécurité,

"Afin d'assurer le respect de l'ordre de cesser le feu qu'il a lancé,

"Invite les Gouvernements des Pays-Bas et de la République d'Indonésie à replier leurs forces à 25 kilomètres au moins à l'arrière des positions qu'elles occupaient le 1er août, date à laquelle cet ordre fut lancé, et donne mission aux conseillers militaires de la Commission consulaire de contrôler le retrait des forces respectives."

Nous allons maintenant mettre ce projet de résolution aux voix.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 5 voix pour, une contre avec 5 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le projet de résolution n'est pas adopté.

Votent pour: Australie, Colombie, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Vote contre: Belgique.

S'abstiennent: Brésil, Chine, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'aime-rais dire que je me suis abstenu, en qualité de représentant du ROYAUME-UNI parce que je ne comprends toujours pas quelles seraient les conséquences de la résolution de l'Australie.

Nous en arrivons maintenant au projet de résolution des Etats-Unis au sujet duquel on a proposé certains amendements.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'avais réservé mon droit de prendre la parole sur ce projet de résolution, mais maintenant que les propositions de l'URSS et de l'Australie ont été rejetées, ma première observation sera celle-ci: la question posée ce matin au représentant des Pays-Bas était parfaitement pertinente. Il se peut que cet après-midi, nous régions cette question pour un certain temps, et, nous l'espérons, pour longtemps. C'est pourquoi nous aimions que la réponse à cette question

importance to the Committee of Good Offices. The Committee should have the terms of that reply communicated to it, because, as we see it—and we agree with the representative of China on this point—it will be, in effect, that the Linggadjati agreement¹, if it has not been abrogated and if it is still regarded as being in force, will be the very basis for the commencement of the work of the Committee.

The second point is this. It was the intention of the Security Council, or at least it was the intention of the Australian delegation, that the Consular Commission, with its military advisers, should continue to observe and report on the cease-fire order. It seems to us that the Commission has interpreted that order to mean that it was to submit one report and one report only, and then dissolve. We understand that many of the military observers have left and returned to their own countries. The letter we received this morning from the representative of the Republic of Indonesia also seems to imply that there is no body in existence to observe any of the activities in connexion with the cessation of hostilities.

It seems to me that there is extraordinary confusion in the Council about the functions of the Committee of Good Offices and of the Consular Commission. As far as my recollection goes, I think the representative of the USSR was the only one who clearly expressed that difference when, at our two hundred and thirteenth meeting², he indicated that we were proposing to give to the Committee of Good Offices a function which we did not bestow on it nor intend to bestow on it, namely, any action in connexion with the cease-fire order and the cessation of hostilities.

Even this afternoon we have the representative of Brazil saying, in effect, that it is for the Committee of Good Offices to see how the cease-fire order should be observed; that it is for the Committee to bring about the cessation of hostilities; that that is the function of the Committee of Good Offices.

Well, with all respect, we made it very clear that the Committee of Good Offices was to attempt to bring about the settlement of the long-term problem, that is, the problem of peaceful settlement. We appointed the consuls as our instruments—and they still call themselves, in this report, the Consular Commission of the Security Council—as our agents in connexion with the cease-fire order. We still have that confusion in the resolution before us; in other words, we are now asking the Committee of Good Offices to take certain action and even to supervise the carrying into effect of the order which we appointed another to supervise.

soit communiquée par écrit au Président. Cette réponse sera aussi de la plus haute importance pour la Commission de bons offices. Les termes de cette réponse devraient être communiqués à cette Commission parce que, selon nous, et nous partageons à cet égard le point de vue du représentant de la Chine, ce sera l'Accord de Linggadjati¹, s'il n'est pas abrogé et s'il est toujours considéré comme étant en vigueur, qui constituerà la base même qui permettra à la Commission de commencer ses travaux.

Ma seconde observation est la suivante: le Conseil de sécurité, ou tout au moins la délégation de l'Australie, estimait que la Commission consulaire et ses conseillers militaires devraient continuer à observer les conditions dans lesquelles l'ordre de cesser le feu était respecté et à faire rapport à ce sujet. Il nous semble que la Commission a interprété cet ordre comme signifiant qu'elle ne devait présenter qu'un seul rapport et qu'elle serait dissoute ensuite. Nous croyons savoir qu'un bon nombre des observateurs militaires ont déjà regagné leur pays. La lettre que nous avons reçue ce matin du représentant de la République d'Indonésie semble aussi constater implicitement qu'il n'existe pas d'organisme qualifié pour observer toute action entreprise en ce qui concerne la cessation des hostilités.

Il me semble qu'il règne au sein du Conseil une confusion extraordinaire au sujet des fonctions de la Commission de bons offices et de la Commission consulaire. Pour autant que je m'en souvienne, je crois que le représentant de l'URSS a été le seul à exprimer clairement cette différence lorsqu'il a indiqué, au cours de notre deux-cent-treizième séance², que nous nous proposions d'octroyer à la Commission de bons offices une fonction que nous ne lui avions pas attribuée et que nous n'avions pas l'intention de lui attribuer, à savoir, toute action ayant trait à l'ordre de cesser le feu et à la cessation des hostilités.

Cet après-midi même, le représentant du Brésil a déclaré en substance que c'était à la Commission de bons offices qu'il appartenait de voir comment on pourrait assurer le respect de l'ordre de cesser le feu; que c'était à elle qu'il appartenait d'amener la cessation des hostilités et que telle était la fonction de la Commission de bons offices.

Je me permettrai de faire remarquer respectueusement au Conseil que nous avons indiqué très clairement que la Commission de bons offices devait essayer d'arriver au règlement du problème à longue échéance, c'est-à-dire du problème du règlement pacifique. Nous avons nommé les consuls comme agents exécutifs—and ils continuent à s'intituler, dans le présent rapport Commission consulaire du Conseil de sécurité—in ce qui concerne l'ordre de cesser le feu. La résolution qui nous est soumise reflète cette même confusion; en d'autres termes, nous demandons maintenant à la Commission de bons offices de prendre certaines mesures et même de contrôler l'exécution de l'ordre pour lequel nous avons nommé un autre organe de contrôle.

¹ See *The Political Events in the Republic of Indonesia*, published by the Netherlands Information Bureau, New York.

² See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 99.

¹ Voir "The Political Events in the Republic of Indonesia", document publié par le Bureau d'information des Pays-Bas à New-York.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 99.

It might be argued, of course, that now that it is on the spot, it has more weight and authority. But what more authority can an organ have than to be invested, as is the Consular Commission, with all the authority of the Security Council? It is the agent of the Council. Those consular officials are very good and are experienced men, and for this particular short-term problem I should think they were far more competent than the Committee of Good Offices. It only derogates from the real work of the Committee of Good Offices to have it mixed up in supervising the cease-fire order and the cessation of hostilities, which is not its function at all.

Right through this report we see that two of the main reasons given for the failure to observe the cease-fire order were that there was on both sides a lack of confidence in the good faith of the other party to the dispute and, secondly, that there was no agreement as to the means by which that order could be enforced and no way whereby contact could be established.

Since then, that is, three months ago, we read that bitterness between the parties has increased — and one could reasonably assume that would be so after all this fighting and bloodshed — and it would now be far more difficult for those two parties to get together. Yet we find that the United States proposal goes back completely to three months ago, ignores all that and simply calls upon the parties to do certain things. We suggest that that is almost useless. Certainly, the amendment of the representative of China does help by inserting the words "either directly or through the Committee of Good Offices". But again I fail to see why that duty is given to the Committee of Good Offices and not to the body whose real duty it is, namely, the Consular Commission. In other words, the Committee of Good Offices is being made into an executive body, which was never intended:

Our main objection to this United States draft resolution relates to the last paragraph. In that respect, we agree largely with what the representative of the USSR said this morning. What does it do? First of all, it says: "to alter substantially the territory". In other words, it completely ignores the fact, as the evidence indicates, that there has been a large alteration. There is some evidence to the effect, as I indicated, that there has been an alteration up to 100 kilometres.

To use a homely illustration, I can say at lunch time that I had a meal. But if I say that I had a substantial meal, it connotes a very large meal; and a substantial extension of control means a very large extension of control. In other words, then, the Netherlands Government is really given the authority of the Council to continue its operations, to continue to extend its control, as long as it is not, according to its own interpretation, "substantial"; and one can interpret "substantial" in a variety of ways.

On pourrait naturellement faire valoir que, maintenant que la Commission de bons offices est sur les lieux, elle a plus de poids et d'autorité. Mais peut-on imaginer un organe investi de plus d'autorité que la Commission consulaire, à qui notre Conseil a délégué tous ses pouvoirs? Elle est l'agent du Conseil. Les fonctionnaires consulaires sont des hommes de valeur et d'expérience et il me semble que pour ce problème particulier, à court terme, ils sont bien plus compétents que la Commission de bons offices. On ne fait que nuire aux travaux effectifs de la Commission de bons offices en la mêlant au contrôle de l'ordre de cesser le feu et à la cessation des hostilités, qui n'est pas du tout partie de ses fonctions.

Nous voyons à travers l'ensemble de ce rapport que deux des raisons principales invoquées pour expliquer le fait que l'ordre de cesser le feu n'a pas été observé, étaient, des deux côtés, premièrement un manque de confiance dans la bonne foi de la partie adverse, et deuxièmement, l'absence d'accord sur le moyen de faire exécuter cet ordre et la possibilité d'établir un contact.

Depuis ce temps, c'est-à-dire depuis trois mois, les ressentiments se sont accrus entre les parties — et il était d'ailleurs normal de supposer qu'il en serait ainsi après toutes ces luttes et ces effusions de sang — et il serait maintenant bien plus difficile aux deux parties en présence d'arriver à un rapprochement. Malgré cela, nous constatons que la proposition des Etats-Unis revient à la situation d'il y a trois mois, ne tient aucun compte de tout ce qui s'est passé et demande simplement aux deux parties de faire certaines choses. Nous pensons que cette façon de procéder est presque futile. Il est certain que l'amendement du représentant de la Chine améliore quelque peu le texte par l'insertion des mots: "soit directement, soit par l'entremise de la Commission de bons offices". Mais, là encore, je ne vois pas pourquoi cette tâche est confiée à la Commission de bons offices et non pas à la Commission consulaire, organe auquel elle revient effectivement. En d'autres termes, la Commission de bons offices est transformée en organe exécutif, ce qui n'a jamais été l'intention qui a présidé à sa création.

Notre objection principale contre ce projet de résolution des Etats-Unis a trait au dernier paragraphe. A cet égard, nous sommes d'accord dans une large mesure avec ce que le représentant de l'URSS a déclaré ce matin. Que dit ce paragraphe? Tout d'abord, il déclare: "pour modifier substantiellement le territoire". En d'autres termes, il ignore complètement le fait, établi par les preuves fournies, qu'il y a eu une modification importante. Il y a preuve, comme je l'ai indiqué, que la modification porte sur une distance atteignant 100 kilomètres.

Pour me servir d'un exemple familier, je peux dire après le déjeuner que j'ai pris un repas. Mais si je dis que j'ai pris un repas substantiel, cela signifie un très grand repas; et une extension substantielle du contrôle signifie une extension très importante. En d'autres termes, le Conseil confère ainsi au Gouvernement néerlandais l'autorité nécessaire pour poursuivre ses opérations, pour continuer à étendre son contrôle sur le territoire tant qu'il n'estimera pas que cette extension est "substantielle", et on peut interpréter le mot "substantielle" de manière très diverses.

The other point about the last paragraph is this. What is meant by "under its control"? The whole report, as we indicated at the two hundred and fifteenth meeting, shows that the Netherlands interpretation of what is meant by control is quite opposed to the intention of the original resolution of the Council. And the United States, as its resolution now stands, is accepting the Netherlands interpretation by wording this paragraph in the way it has.

We therefore propose to amend the last paragraph. We cannot accept the Chinese amendment, because the latter simply says that "the use of the armed forces of either party by military action... is inconsistent with the spirit of the Council resolution of 1 August". Who is going to define the spirit of our resolution? We say straight out, it was not in conformity with it — nothing to do with the spirit. It was not in conformity with our resolution, so why not say so? As the representative of the USSR said, the Chinese amendment does not alter in any way the substance of the United States text.

The last point to which we have objection in the United States draft resolution is the phrase "by military action". Control can be extended otherwise than by military action, even using "military" in its widest sense. That control can be extended by police action, by administrative action and even by naval action. So our amendment is to replace the last paragraph by:

"Advise the parties concerned, the Committee of Good Offices and the Consular Commission, that any consolidation, control, or acquisition of territory not occupied on 4 August 1947 would not be in conformity with its resolution of 1 August."

That is a positive statement of fact, a positive statement of the clear intention of the Council; our proposal gives purpose and effect to that intention.

The PRESIDENT: I should like to try to deal with one or two of the points raised by the representative of Australia. He said that it appeared that in the rendering of this one report, the Consular Commission had discharged its duties, and that no further duties were expected of it. I agree that it may appear like that. I should recall, however, that the resolution which the Security Council adopted on 25 August requested the Governments, members of the Council, who had consular representatives in Batavia, to instruct them to prepare informational reports on the situation¹. I should think, certainly, that until the matter is cleared up, we should expect to have periodic reports.

L'autre point je désirerais mentionner au sujet du dernier paragraphe est le suivant: qu'entend-on par "sousmis à leur contrôle"? L'ensemble du rapport montre, comme nous l'avons indiqué à la deux-cent-quinzième séance, que l'interprétation néerlandaise de ce que l'on entend par contrôle est nettement opposée au but recherché par la première résolution du Conseil. En rédigeant ce paragraphe de cette façon, les Etats-Unis, par la forme actuelle de leur résolution, acceptent l'interprétation néerlandaise.

C'est pourquoi nous proposons d'amender le dernier paragraphe. Nous ne pouvons pas accepter l'amendement de la Chine parce que dans cet amendement on déclare simplement que "le recours par l'une ou l'autre partie à la force armée dans le cadre d'opérations militaires,... est incompatible avec l'esprit de la résolution du Conseil du 1er août". Qui nous donnera une définition de l'esprit de notre résolution? Nous déclarons simplement que ce recours n'était pas conforme à la résolution — ceci n'a rien à voir avec son esprit. Si ce recours n'était pas conforme à notre résolution, pourquoi ne pas le dire? Comme l'a déclaré le représentant de l'URSS, l'amendement de la Chine ne modifie en aucune façon le fond du texte proposé par les Etats-Unis.

Le dernier point de la résolution des Etats-Unis au sujet duquel nous avons des objections à formuler est l'emploi des mots: "dans le cadre d'opérations militaires". Il est possible d'étendre le contrôle par des opérations autres que militaires, même si l'on emploie le terme "militaire" dans son sens le plus large. Ce contrôle peut être étendu par des mesures de police, par des mesures administratives, et même par des opérations navales. Notre amendement consiste donc à remplacer le dernier paragraphe par les mots suivants :

"Fait connaître aux parties intéressées, à la Commission de bons offices et à la Commission consulaire, qu'aucun contrôle ou acquisition de territoires non occupés à la date du 4 août 1947, ou aucune consolidation de positions sur de tels territoires ne serait conforme à sa résolution du 1er août."

C'est là un exposé net des faits, une déclaration ouverte des intentions du Conseil; notre proposition définit ces intentions d'une manière claire et efficace.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'aime-rais essayer de traiter un ou deux des points soulevés par le représentant de l'Australie. Il a déclaré qu'il semblait qu'en nous remettant son unique rapport la Commission consulaire s'était acquittée de ses fonctions et qu'on ne s'attendait pas à ce qu'elle accomplît d'autres tâches quelconques. Je reconnais que les apparences peuvent justifier une telle interprétation. Je rappellerai toutefois que la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à la date du 25 août demandait aux Gouvernements membres du Conseil, qui avaient des représentants consulaires à Batavia, de leur donner pour instructions de préparer des rapports d'information sur la situation¹. Il me semble que, de toute évidence, nous devrions nous attendre à recevoir des rapports périodiques jusqu'au moment où la question serait éclaircie.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 83.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No. 83.

The representative of Australia also said that some confusion seemed to exist about the specific functions of the Committee of Good Offices. I agree that there may be some confusion, but I do not think it is quite as bad as others do. If I remember rightly, this is what happened. In August we thought quite rightly that the carrying out of the cease-fire order, or the cease-hostilities order was a very urgent matter and that we should therefore avail ourselves of the services of consular representatives who were already on the spot. In fact they did get through with their work very quickly. The Committee of Good Offices of course, primarily designed for a different purpose, for the purpose of obtaining a long-term settlement; but I do not see why it should be debarred from controlling and supervising the Consular Commission in the carrying out of its task.

If the United States resolution were adopted, the situation would be cleared up to this extent, that this resolution would definitely request the Committee of Good Offices to assist the parties in reaching an agreement on an arrangement which would ensure the observance of the cease-fire resolution and would request the Consular Commission, with its military advisers, to make its assistance available.

The Security Council may think it right, or it may think it wrong, that the Committee of Good Offices should occupy itself with the cease-fire order. I should have thought, myself, that it would be difficult for the Committee to make much progress with the other, more important tasks before this first cease-fire operation had been carried out. I should have thought, myself, that this was a good proposal. I do not really see any objection to it. If it is agreed upon, the Council would, under the penultimate paragraph, from which I quote, request "the Consular Commission... to make its services available to the Committee of Good Offices", and presumably the Committee would forward to us the reports which the Consular Commission would make.

The representative of Australia referred to a very important matter, and that was the question put to the representative of the Netherlands this morning. The representative of the Netherlands undertook to answer that question. If we can finish with the matter at this sitting, I, as President, should certainly hope that the representative of the Netherlands will, when he makes his reply, let me have it in writing. Then, if I am still President, I shall circulate it to the members of the Council and see that it is forwarded immediately to the Committee of Good Offices. Happily, in about seven hours I shall no longer be occupying this position, and if we do not finish this evening, it would be the responsibility of the United States representative to say how he will conduct this matter.

General ROMULO (Philippines) : I should like to make a very brief intervention concerning two aspects of the United States draft resolution as revised, and in support of the Australian amendment.

Le représentant de l'Australie a déclaré aussi qu'il semblait y avoir une certaine confusion au sujet des fonctions particulières de la Commission de bons offices. Je reconnaissais qu'il peut y avoir une certaine confusion, mais je ne suis pas aussi pessimiste que d'autres à cet égard. Si mes souvenirs sont exacts, voici ce qui est arrivé: au mois d'août, nous pensions, et nous y étions tout à fait fondés, que l'exécution de l'ordre de cesser le feu ou de cesser les hostilités était une question très urgente et que, par conséquent, nous devions avoir recours aux services des représentants consulaires qui étaient déjà sur place. Effectivement, ils s'acquittèrent de leur tâche avec beaucoup de diligence. La Commission de bons offices était naturellement destinée, à l'origine, à un autre but; elle était destinée à assurer une solution à long terme. Mais je ne vois pas pourquoi il faudrait l'empêcher d'exercer un contrôle sur la façon dont la Commission consulaire s'acquitte de sa tâche.

Si la résolution des Etats-Unis était adoptée, voici dans quelle mesure la situation serait éclaircie: aux termes de cette résolution, on demanderait, d'une manière précise, à la Commission de bons offices d'aider les parties à s'entendre en vue d'un accord qui permettrait d'assurer l'observation de la résolution portant ordre de cesser le feu et qui demanderait à la Commission consulaire et à ses conseillers militaires de prêter leur assistance.

Le Conseil de sécurité peut estimer qu'il convient ou qu'il ne convient pas que la Commission de bons offices s'occupe de l'ordre de cesser le feu. Personnellement, j'estime que la Commission pourrait difficilement réaliser des progrès dans ses autres tâches, plus importantes, avant l'exécution de la première mesure, l'ordre de cesser le feu. Personnellement, j'inclinerais à penser que c'était là une proposition rationnelle. Je ne vois vraiment rien qui puisse s'y opposer. Si elle est acceptée, le Conseil, d'après l'avant-dernier paragraphe, dont je cite le passage suivant, prierait "la Commission consulaire de mettre ses services... à la disposition de la Commission de bons offices". Et l'on peut présumer que la Commission de bons offices nous transmettrait les rapports que rédigerait la Commission consulaire.

Le représentant de l'Australie a mentionné un point très important qui est la question posée ce matin au représentant des Pays-Bas. Ce dernier s'est engagé à répondre à cette question. Si nous pouvons achever l'examen de ce point au cours de la présente séance, j'espère, en ma qualité de Président, que le représentant des Pays-Bas voudra bien, lorsqu'il formulera sa réponse, m'en donner communication par écrit. Si je suis toujours Président, je la distribuerai aux membres du Conseil et veillerai à ce qu'elle soit transmise immédiatement à la Commission de bons offices. Fort heureusement, je ne remplirai plus ces fonctions que pendant environ sept heures encore et si nous ne terminions pas ce soir, il appartiendrait au représentant des Etats-Unis d'indiquer de quelle façon il traitera ce problème.

General ROMULO (Philippines) (traduit de l'anglais) : J'aimerais faire une très courte déclaration concernant deux aspects du texte revisé du projet de résolution des Etats-Unis et en faveur de l'amendement proposé par l'Australie.

In the first place, it is clear that the resolution is based on the supposition that there is every possibility of bringing the two parties to the dispute to terms regarding the observance of the cease-fire resolution. It speaks of calling upon them to consult with each other on the steps required to give effect to the order, and of the Committee of Good Offices assisting the parties in reaching the necessary agreements.

Much as we should like to believe that such an assumption is correct, there is abundant evidence, both in the report of the Consular Commission and in the statements recently made here by the representatives of the Republic of Indonesia and the Netherlands, that the spirit, which alone would make the projected solution possible, seems to be entirely lacking. The defiant attitude of the Netherlands Government is well-known to the Council, while the leaders of the Republic of Indonesia have made it very clear that they consider arbitration to be the only answer to the conflict in Indonesia. This being the case, it is difficult to see how the consultations proposed in the United States draft reso... on inspired through the proposal is by the best of intentions, can produce the desired results.

What I wish to point out is that the resolution, however well-meaning it may be, does not meet the whole problem before the Council. That problem is the evident unwillingness of the parties voluntarily to deal directly with each other concerning the enforcement of the cease-fire order.

After listening to the statement made by the Indonesian representative at the Council's two hundred and fourteenth meeting¹, in which he pleaded once again for the outright arbitration of the conflict and solemnly pledged his Government to the faithful observance of any decision which might result from such arbitration; and after considering the report of the Consular Commission, I feel that the employment of measures somewhat more vigorous and the use of force greater than that proposed in the United States resolution may be necessary. Arbitration by the Council, or the transformation of the Council or Committee of Good Offices into a commission of arbitration, might well prove to be the answer.

My second point relates to the last paragraph of the revised United States draft resolution, discussed here a few minutes ago by the representative of Australia. My first impression, upon reading this paragraph, is that it virtually condemns the advances made by the armed forces of either party to this dispute primarily the Netherlands forces, after 4 August 1947 and, by implication, would justify the withdrawal of troops to the points and lines they occupied at that date.

In other words, while the phrasing is somewhat ambiguous — in keeping, I think, with the characteristic mildness of the resolution and owing to the necessity of adhering to the niceties of diplomatic language — I cannot but feel

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 100.

En premier lieu, il est clair que la résolution s'appuie sur la supposition que nous avons tous les moyens d'amener les parties adverses à observer la résolution portant ordre de cesser le feu. Cette résolution parle de l'appel à leur adresser pour qu'elles procèdent à des consultations sur les mesures nécessaires pour donner effet à l'ordre et de l'aide que la Commission de bons offices pouvait apporter aux parties afin de faciliter la conclusion des accords nécessaires.

Pour grand que soit notre désir de croire que cette supposition est fondée, il y a des preuves nombreuses, à la fois dans le rapport de la Commission consulaire et dans les déclarations récemment faites ici par les représentants de la République d'Indonésie et des Pays-Bas, que l'état d'esprit qui rendrait possible la solution envisagée semble faire entièrement défaut. L'attitude de défi du Gouvernement des Pays-Bas est bien connue du Conseil, tandis que les dirigeants de la République d'Indonésie ont déclaré très nettement qu'ils considéraient l'arbitrage comme la seule solution au conflit survenu en Indonésie. Dans ces conditions, il est difficile de voir comment les consultations envisagées dans le projet de résolution des Etats-Unis peuvent produire les résultats désirés, bien que cette position soit inspirée des meilleures intentions.

Ce que je désire faire remarquer est que la résolution, quelle que soit la valeur de l'intention qui l'inspire, ne tient pas compte de l'ensemble du problème dont est saisi le Conseil. Ce problème est posé par l'absence manifeste du désir des parties d'entrer volontairement en contact direct au sujet de l'exécution de l'ordre de cesser le feu.

Après avoir entendu la déclaration faite lundi dernier au cours de la deux-cent-quatorzième séance du Conseil¹, par le représentant de l'Indonésie qui plaide une fois de plus en faveur de l'arbitrage immédiat du conflit et donnait, au nom de son Gouvernement, la promesse solennelle d'observer fidèlement toute décision qui résulterait de cet arbitrage, et après avoir examiné le rapport de la Commission consulaire, je pense qu'il pourra être nécessaire de recourir à des mesures un peu plus énergiques et d'employer plus de force qu'il n'est prévu dans la résolution des Etats-Unis. Je crois qu'une réponse pourrait être trouvée dans un arbitrage du Conseil ou dans la transformation du Conseil ou de la Commission de bons offices en une commission d'arbitrage.

Mon second point porte sur le dernier paragraphe du texte revisé du projet de résolution présenté par les Etats-Unis, texte qu'a déjà discuté ici, il y a quelques instants, le représentant de l'Australie. Ma première impression en lisant ce paragraphe est qu'il condamne virtuellement les progressions réalisées après le 4 août 1947 par les forces armées de l'une et de l'autre des parties au différend, et surtout par les forces néerlandaises, et qu'il motiverait donc implicitement le retrait des troupes sur les points et les lignes qu'elles occupaient à cette date.

En d'autres termes, bien que la rédaction présente quelque équivoque, ce qu'expliquent, semble-t-il, le ton modéré qui caractérise la résolution et la nécessité de se plier aux subtilités de la langue diplomatique, je ne puis cependant

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 100.

that it expresses an opinion which is gaining ground in the Council, to the effect that there has been a wilful violation of the cease-fire order, and that this violation consists in the advance of armed forces, principally of the Netherlands, beyond the lines existing on 4 August.

If this interpretation is correct, it remains only to be asked what, concretely, the bodies concerned — the Commission of Good Offices and the Consular Commission — are supposed to do about the principles embodied in the revised draft resolution of the United States.

I do not believe that it is the intention of the United States to have the Security Council merely express an opinion or voice a pious hope and stop there. Hence the Australian amendment presented today, which replaces the last paragraph of the United States resolution, prevents that resolution from being a mere expression of pious hope; and for this reason the Philippines delegation believes that the amendment should be approved by this august body.

Mr. AUSTIN (United States of America) : We are dealing here with a provisional measure. We have called it the cease-fire order and the cease-fire resolution of 1 August, and we have been informed that it has not been observed because of a different understanding of its meaning by the parties to which it was addressed. As a matter of fact, it was not a cease-fire order. It was a provisional measure which did not mention the word "cease-fire". It mentioned the word "hostilities". That provisional order was supplemented on 26 August by another provisional order¹; and the formation, on 25 August, of the Committee of Good Offices², and the request to the Governments concerned to offer the services of their consular officials, had for their chief purpose the achievement of the aims stated in the preamble to the resolution setting up the Consular Commission². But those measures also aimed at a permanent solution of the political question. The cessation of hostilities was a military question and it is the paramount question which concerns us. That is why we have been debating it for a few days.

I should like to read to the Council the relevant part of the preamble to the resolution of 25 August establishing the Consular Commission:

"And whereas it is desirable that steps should be taken to avoid disputes and friction relating to the observance of the cease-fire orders, and to create conditions which will facilitate agreement between the parties."

That was put into the preamble to the resolution in order to characterize it and illuminate its purpose. Accordingly, further on, in that part of the resolution which relates to the consular

m'empêcher de constater qu'elle exprime une opinion qui gagne du terrain au sein du Conseil, à savoir que l'ordre de cesser le feu a été enfreint volontairement, et que cette infraction est constituée par l'avance des forces armées, notamment des forces néerlandaises, au delà des positions tenues le 4 août.

Si mon interprétation est correcte, il ne reste qu'à demander quelles mesures concrètes les organismes intéressés, c'est-à-dire la Commission de bons offices et la Commission consulaire, sont censés prendre à l'égard des principes formulés dans le texte revisé du projet de résolution soumis par les Etats-Unis.

Je ne pense pas que les Etats-Unis tiennent à ce que le Conseil de sécurité se contente d'exprimer une opinion ou un espoir tout platonique et s'en tenir là. Aussi l'amendement proposé aujourd'hui par la délégation de l'Australie, et qui vise à remplacer le dernier paragraphe du projet de résolution des Etats-Unis, empêche-t-il cette résolution d'être l'expression d'un espoir platonique, et c'est pourquoi la délégation des Philippines estime que le Conseil de sécurité devrait approuver cet amendement.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Nous nous occupons en ce moment d'une mesure de caractère provisoire. Nous l'avons appelée ordre de cesser le feu et résolution du 1er août tendant à faire cesser le feu, et on nous a fait savoir qu'elle n'avait pas été suivie d'effet parce que les parties auxquelles s'adressait cette résolution en donnaient des interprétations différentes. En fait il ne s'agit pas d'un ordre de cesser le feu. Il s'agit d'une mesure de caractère provisoire; le texte ne contenait pas l'expression "cesser le feu". Le terme employé était "hostilités". Cet ordre provisoire s'est trouvé complété, le 26 août, par un autre ordre provisoire¹; et la constitution de la Commission de bons offices, le 25 août², ainsi que l'invitation adressée aux pays intéressés de prêter les services de leurs représentants consulaires, devaient servir la fin principale définie par le préambule de la résolution portant création de la Commission consulaire². Mais ces mesures tendaient également à la solution permanente du problème politique. La cessation des hostilités était une question d'ordre militaire, et c'est celle qui nous intéresse au premier chef. C'est pourquoi nous en discutons ici depuis quelques jours.

Je voudrais donner lecture au Conseil de la partie du préambule de la résolution du 25 août portant création de la Commission consulaire:

"Et attendu qu'il est souhaitable que des mesures soient prises pour éviter tout différend et tout désaccord à propos de l'exécution des ordres de cesser le feu et pour créer des conditions qui faciliteront la conclusion d'un accord entre les parties."

L'insertion de cette clause dans le préambule de la résolution avait pour objet d'en souligner le caractère et d'en préciser les fins avec netteté. En conséquence, nous trouvons plus bas dans

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 84, 195th meeting.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 84, 195ème séance.

³ *Ibid.*, No 83.

officials, we find a reference to the question of withdrawal; it reads as follows:

"...such reports to cover the observance of the cease-fire orders and the conditions prevailing in areas under military occupation or from which armed forces now in occupation may be withdrawn by agreement between the parties;".

I draw the attention of the members to that point: The Security Council did not give an order to the effect that the forces should withdraw. The Security Council did not make any finding of facts. The Security Council did not charge one side or the other with guilt. This was a provisional measure, aimed at that final substantial settlement between the parties, and it gave priority in point of time to the military question. The Committee of Good Offices which was sent over there was sent there primarily in order to assist in the settlement of the political question. The Committee of Good Offices was not concerned, under the resolution establishing the Consular Commission, with finding or reporting or doing anything with respect to that part of the provisional measure taken on 1 August. But — and this is where we are today — the report of that body of investigators which did have a specific commitment with respect to the cease-fire order, namely, the Consular Commission, has come in to us, and it shows beyond question that cease-fire order is not being carried out. It assigns as one of the reasons for this situation the fact that there was a misunderstanding between the two sides. The cease-fire order was not understood alike by both sides.

The representative of Colombia therefore called attention to the matter and observed, at the two hundred and eleventh meeting of the Security Council, that that fundamental trouble should be cleared up immediately. That interests the representative of the United States very much, and the pending resolution here offered by the United States is intended to clarify that situation and expedite the carrying out of that original provisional measure. This is not a final measure. This is not a finding of facts. This is not a finding of guilt. This is nothing but a provisional measure designed to supply the defect which was said to be the cause of the failure of the original provisional measure.

The Council will notice from the Chinese amendment the contrast between the point of view held at the date we offered this draft resolution and the point of view now held by us. As originally drawn up, the United States resolution was completely within the four corners of the provisional measure adopted on 25 August in the resolution establishing the Consular Commission. That resolution contemplated withdrawal by agreement between the parties, and said so. It also requested the various Member States to have their consular officials watch that withdrawal and report back to us. But it was a withdrawal to be made by agreement between the parties. When the original draft resolution of the United States came before the Council, therefore, it did not refer to any-

la partie de la résolution qui a trait aux représentants consulaires une mention de la question du retrait des troupes, qui est rédigée dans les termes suivants :

"...ces rapports devant porter sur l'exécution des ordres de cesser le feu et sur les conditions régnant dans les régions occupées militairement ou desquelles pourront être retirées, par accord entre les parties, des forces armées actuellement en occupation;".

Je ferai simplement remarquer ceci. Le Conseil de sécurité n'a pas ordonné le retrait des forces armées. Il n'a pas constaté de faits. Il n'a pas jeté de blâme sur l'une ou l'autre partie. La mesure envisagée avait un caractère provisoire et visait à un règlement définitif et pratique du différend entre les parties, mais donnait priorité, dans le temps, au problème militaire. La Commission de bons offices qui a été envoyée sur les lieux devait essentiellement aider au règlement de la question politique. Elle n'était pas chargée, aux termes de la résolution portant création de la Commission consulaire, de constater les faits, de faire rapport, ni de participer en quoi que ce soit à l'exécution de celles des mesures provisoires, prises le 1er août. Mais, sur ces entrefaites — et c'est là où nous en sommes aujourd'hui — le rapport de cet organe chargé de l'enquête, qui avait un mandat particulier en ce qui concerne l'ordre de cesser le feu, à savoir la Commission consulaire, nous est parvenu, et il prouve, d'une manière indiscutable, que l'ordre de cesser le feu n'est pas observé. Il donne, entre autres, comme raison de cette situation, un malentendu entre les deux parties. L'ordre de cesser le feu n'a pas été compris de la même manière par les deux antagonistes.

C'est pourquoi le représentant de la Colombie a attiré l'attention sur ce point et a fait observer, dans l'allocution qu'il a prononcée au cours de la deux-cent-onzième séance du Conseil de sécurité, qu'il y aurait lieu de dissiper immédiatement ce malentendu de première importance. Ceci intéresse au plus haut point le représentant des Etats-Unis et le projet de résolution en instance, soumis ici par la délégation des Etats-Unis, vise à éclaircir la situation et à hâter l'exécution de la première mesure provisoire. Il ne s'agit pas d'une mesure de caractère définitif, ni d'une constatation des faits non plus que de la preuve de la culpabilité d'une des parties. Il ne s'agit de rien d'autre que d'une mesure de caractère provisoire destinée à pallier la lacune qui, dit-on, a causé l'échec de la première mesure provisoire.

Le Conseil remarquera dans l'amendement de la Chine la différence qui existe entre notre point de vue à la date où nous avons soumis ce projet de résolution, et le point de vue qui est le nôtre à l'heure actuelle. Sous sa forme initiale, la résolution des Etats-Unis s'en tenait rigoureusement aux termes des mesures provisoires approuvées le 25 août dans la résolution portant création de la Commission consulaire. Celle-ci envisageait le retrait des troupes par accord entre les parties et en faisait expressément mention. Elle invitait également les divers Etats Membres à donner pour instructions à leurs représentants consulaires de surveiller le retrait et de nous faire rapport à ce sujet. Mais le retrait des troupes était soumis à un accord entre les deux parties. Ainsi, quand le projet

thing except withdrawal "by agreement". It called upon the parties concerned forthwith to consult with each other. Now, they had admitted that they had not consulted with each other. Hence the resolution states:

"...to consult with each other as to the means to be employed in order to give effect to the cease-fire resolution and, pending agreement, to cease any activities which contravene that resolution;".

Next it calls upon the Committee of Good Offices to do something which it has not previously been asked to do. If we had any authority to make the original request, asking the Committee to intervene and perform good offices in this matter, so we have that authority here. In the United States draft resolution it is provided that the Security Council:

"Requests the Committee of Good Offices to assist the parties in reaching agreement on an arrangement which will ensure the observance of the cease-fire resolution;".

The draft resolution thus adheres strictly to the position taken by the Security Council on 25 August.

Next, since we have the Consular Commission there, with its military assistants, who have the special knowledge and skill and experience that we knew were necessary in order to carry such agreement into effect, it is possible in the draft resolution that the Security Council:

"Requests the Consular Commission, together with its military assistants, to make its services available to the Committee of Good Offices;".

There is not a word here of compulsion. This is not a command to the parties. This is another provisional measure designed to cure the defect in the original provisional measure.

Another thing—if this resolution were passed as originally drafted, it would co-ordinate the work of those two bodies, and it would co-ordinate them in the direction taken by the resolution of 25 August setting up the Consular Commission, namely, the direction of an agreement between the parties.

Is it not true that the Council seeks to have this business settled by peaceful means, without going into enforcements and sanctions and that sort of thing? Is it not true that we are all trying to throw our moral weight into the scale on the side of a pacific settlement of this affair? And how can one achieve that by coercion or by an order or by a judgment? We know we cannot achieve it in that way. If we are to have a pacific settlement, it will be only by the way of agreement. That is why the Council took the course of offering good offices, in order to aid in the mediation of this matter.

initial de résolution des Etats-Unis a été présenté au Conseil, il ne mentionnait rien d'autre qu'un retrait "par accord" mutuel. Le projet invitait les parties intéressées à se consulter immédiatement. Or, les parties admettent qu'elles n'ont pas procédé à ces consultations. La résolution précise donc que le Conseil les invite:

"... à se consulter immédiatement sur les moyens à utiliser pour donner effet à la résolution concernant la cessation du feu, et en attendant la réalisation d'un accord, à mettre fin à toutes les activités qui vont à l'encontre de cette résolution;".

Ensuite de quoi, elle prie la Commission des bons offices de prendre certaines mesures, ce qu'on n'avait pas fait auparavant. Si nous avons eu le droit de l'inviter initialement à intervenir et à prêter ses bons offices, nous avons, en l'occurrence, un droit identique. Il est dit dans le projet de résolution des États-Unis :

"Prie la Commission de bons offices d'aider les parties à arriver à un accord sur les dispositions qui permettront d'appliquer la résolution concernant la cessation du feu."

Le projet de résolution se conforme ainsi rigoureusement à la position prise par le Conseil de sécurité le 25 août.

Ensuite, tenant compte du fait que la Commission consulaire se trouve sur place et bénéficie du concours de ses adjoints militaires, dont les connaissances spécialisées, l'habileté et l'expérience étaient, nous le savions, indispensables pour donner effet à un tel accord, il a été précisé dans le projet de résolution des Etats-Unis que le Conseil de sécurité:

"Prie la Commission consulaire de mettre ses services, ainsi que ceux de ses adjoints militaires, à la disposition de la Commission de bons offices;".

Pas un mot dans cette résolution n'a un caractère obligatoire. Aucun ordre n'est donné aux parties en cause. C'est encore une mesure de caractère provisoire, destinée à corriger l'erreur que contenait la mesure provisoire initiale.

Autre chose: si cette résolution avait été adoptée dans sa forme originale, elle servirait à coordonner les travaux de ces deux organismes et cela dans le sens prévu par la résolution du 25 août portant création de la Commission consulaire, à savoir aux fins de réalisation d'un accord entre les parties.

N'est-il pas exact que le Conseil cherche à régler cette affaire par des méthodes pacifiques sans recourir ni à des mesures de coercition, ni à des sanctions, ni à aucune forme de pénalité? N'est-il pas vrai que nous nous efforçons tous de jeter le poids de notre autorité morale dans la balance, afin de régler cette affaire de manière pacifique? Comment donc pourrait-on y arriver en recourant aux mesures de coercition, en donnant des ordres ou en portant un jugement? Nous savons que nous ne pouvons y réussir de cette façon. Si nous devons régler l'affaire pacifiquement, nous n'y arriverons qu'au moyen d'un accord. C'est pourquoi nous avons pris le parti de faire demander au Conseil d'offrir ses bons offices pour aider à régler l'affaire par voie de médiation.

Now, as I said, there was obscurity about the construction placed upon the order. Therefore the meat of this draft resolution is in the last paragraph. As it was originally drafted, and may yet be adhered to—I am not withdrawing any part of the United States resolution in saying what I have to say tonight—it undertook to make perfectly clear, and without any question, what the cease-hostilities order meant, namely, that it meant to stand fast at some place. But that does not mean, as I said, I think, twice before, that men who have met each other in combat can stand absolutely fast, with no break, no slight change, no event occurring that is dependent upon peculiar and special circumstances. The order is not as unreasonable as that. It never was intended to be as arbitrary and fixed as that. That is why we used the word "substantially". "Substantially" does not mean a great big piece of land. It means, as I have tried to say, a significant change, a significant alteration of position.

I should like to clarify another point. That is, if we should accept the text in the form proposed by the representative of China, and strike out in one place the words "its resolution of 1 August should be interpreted as not permitting", substituting for it, at the end of the paragraph, the phrase "is inconsistent with the spirit of the Council resolution of 1 August", I should understand the purpose of that language to be to remedy the defect there is in the use of the words "cease hostilities".

The resolution of 1 August says nothing else. It states in part:

"Noting with concern the hostilities in progress between the armed forces of the Netherlands and the Republic of Indonesia,

"Calls upon the parties

"(a) To cease hostilities forthwith..."

It does not say anything more. It does not say to cease firing, it does not say to stand fast and, of course, it does not mean the cutting off of lines of communication that keep bodies of troops on both sides supplied with food and keep them alive. It has to be interpreted in its realistic sense. That is why I rather like the language proposed by the Chinese representative, namely, "is inconsistent with the spirit of the Council resolution of 1 August". By that, it is made clear that the intention of the Security Council in taking that provisional measures was to terminate hostilities and yet that there was no intention to be unreasonable; that it meant not merely to cease fire, but all those things which constitute hostilities between opposing armed forces.

Now, the draft resolution as offered by the United States does not purport to discuss or consider the fundamental problem, the ultimate problem. It is a military situation that is dealt with here, and the resolution is only a provisional measure which, as I have said since the

Or, comme je l'ai déjà signalé, il y a eu confusion dans l'interprétation de l'ordre donné. Aussi la substance de notre résolution est-elle renfermée dans le dernier paragraphe du projet. Dans sa forme originale, à laquelle on peut encore s'en tenir — car je ne retire rien de notre résolution par mes déclarations de ce soir — ce paragraphe, tel qu'il était rédigé, essayait d'indiquer de manière parfaitement nette et sans qu'aucun doute soit permis, le sens de l'ordre de cessation des hostilités; il précisait que cet ordre signifiait l'arrêt des troupes sur une position déterminée. Mais ceci ne signifie pas, comme il me semble l'avoir déjà déclaré deux fois, que des troupes qui se sont heurtées en combats peuvent demeurer sur leurs positions sans qu'intervienne aucun incident, aucun changement dû à des circonstances particulières et spéciales. L'ordre donné n'est pas à ce point déraisonnable. On n'a jamais eu l'intention d'en faire quelque chose d'autant arbitraire et d'autant rigide. C'est pourquoi nous avons employé le terme "substantiellement". Ce mot ne désigne pas une grande étendue de terrain, mais, comme j'ai essayé de l'indiquer, une modification significative, une modification profonde des positions militaires.

Je voudrais préciser un autre point que voici: si nous acceptons le texte sous la forme que propose le représentant de la Chine, en supprimant à un endroit les mots "qu'elles doivent interpréter sa résolution du 1er août comme interdisant à l'une ou l'autre partie de recourir", et en les remplaçant à la fin du paragraphe par les mots "est incompatible avec l'esprit de la résolution du Conseil du 1er août", ceci voudrait dire, à mon sens, qu'on se propose par ce changement de rédaction de corriger l'insuffisance du texte initial, qui employait les mots "cesser les hostilités".

La résolution du 1er août ne dit, en effet, rien d'autre. Elle dit entre autres:

"Constatant avec inquiétude que des hostilités sont en cours entre les forces armées des Pays-Bas et celles de la République d'Indonésie,

"Invite les parties

"(a) à cesser immédiatement les hostilités..."

Elle ne dit rien de plus. Elle ne commande pas de cesser le feu, ni de rester sur les positions occupées et évidemment elle ne peut pas commander non plus de couper les lignes de communication qui permettent aux corps de troupes des deux parties de se ravitailler et de subsister. Il faut l'interpréter dans son sens réaliste. C'est pourquoi j'aime assez le texte proposé par le représentant de la Chine, à savoir: "est incompatible avec l'esprit de la résolution du Conseil du 1er août". Il est ainsi précisé que le but envisagé par le Conseil de sécurité en prenant cette mesure provisoire était de mettre fin aux hostilités et qu'il n'avait pourtant pas l'intention d'être déraisonnable; qu'il ne voulait pas simplement donner l'ordre de cesser le feu, mais qu'il avait en vue toute action constituant des hostilités entre forces armées antagonistes.

Le projet de résolution soumis par les Etats-Unis ne vise pas à discuter ou à examiner le problème fondamental et ultime. Nous nous occupons, ici, de la situation militaire et la résolution n'est qu'une mesure provisoire qui, comme je le répète depuis le début, ne doit pas modi-

beginning, must not alter the position or the rights of the parties on both sides in the ultimate solution of this question. My interpretation of those words is, also, that it must not be so serious in its consequences as to do more harm than good.

Now, I have tried earnestly to come to an informal agreement—and I do not give up hope that it is possible—about the text of this resolution. I think it would be wise for the Security Council to pass this provisional measure, but it seems apparent to me that unless an opportunity is given to consider further different views relating to that last paragraph, we shall have a failure of the Security Council to act, a futile waste of all this precious time that we have expended here. We enter upon tomorrow in a spirit of conciliation, having in view the major purpose of the United Nations, which is to abolish war and to maintain peace, and we never forget that purpose. Having that in view, I think it is worth while to take some action that may tend to bring these opposing views together.

I therefore suggest that before we take up *seriatim* these four amendments suggested by the Chinese delegation to the United States text, the President should appoint a small sub-committee—I do not undertake to name the number or the members—with a view to reconciling these different texts. I have a feeling that we who have offered different texts on this last paragraph are entirely agreed as to the substance of our purpose and as to our object, and that we are disagreeing only because of a matter of semantics, a matter of phrases and words, and that with the aid of a sub-committee we might be able to compose these differences before we get into debate about the other parts of the Chinese amendment. I therefore, suggest that a sub-committee should be formed for this purpose.

The PRESIDENT: The Council has heard the suggestion made by the representative of the United States, namely, that a small sub-committee of the Council should be appointed to try to reach agreement on a number of texts that are still before the Council.

Rule 33 of our rules of procedure states: "The following motions shall have precedence in the order named over all principal motions and draft resolutions relative to the subject before the meeting:" Among "the following motions" is: "to refer any matter to a committee, to the Secretary-General or to a rapporteur". I therefore feel bound to consult the Council in regard to this suggestion.

Personally, I should think it would be a good thing to do. We have a number of rather similar, to some extent overlapping amendments to a draft, and it is very difficult to discuss them in a large gathering. I should hope a smaller sub-committee might be able to reach agreement on them.

If the Council agrees to that procedure, I shall make a proposal with regard to the composition of the sub-committee and its terms of reference.

fier l'attitude, ni compromettre les droits des deux parties en ce qui concerne la solution définitive du problème. L'interprétation que je donne à ces mots est également que la mesure envisagée ne doit pas avoir des conséquences telles qu'il en sorte plus de mal que de bien.

Je me suis efforcé sérieusement de faire aboutir un accord amiable, et je n'abandonne pas l'espoir d'y réussir avec le texte de notre résolution. J'estime qu'il serait sage de la part du Conseil de sécurité de voter cette mesure provisoire, mais il me semble évident que, si nous n'avons pas la possibilité d'étudier plus à fond différents points de vue exprimés au sujet de ce dernier paragraphe, le Conseil de sécurité risque de ne pouvoir agir, de perdre en vain tout le temps précieux que nous avons passé ici. Nous nous engageons dans l'avenir avec un esprit de conciliation, les yeux fixés sur l'objectif principal de l'Organisation des Nations Unies, qui est de mettre fins aux guerres et de maintenir la paix, et nous ne perdons jamais cet objectif de vue. Aussi pensai-je que cela vaut la peine de faire un geste destiné à concilier les points de vue opposés.

C'est pourquoi je suggère qu'avant d'examiner à part chacun des quatre amendements suggérés par la délégation de la Chine au texte des Etats-Unis, le Président devrait désigner un sous-comité restreint, dont je n'entreprendrai pas d'indiquer la composition, ni le nom des membres qui le constitueraient, sous-comité qui aurait pour mission de concilier les divers textes. J'ai l'impression que nous tous, qui avons présenté des textes différents pour ce dernier paragraphe, sommes entièrement d'accord quant au fond de notre proposition et à l'objectif que nous visons et que nous ne sommes en désaccord que sur la sémantique, que sur les expressions et les mots; et je crois enfin qu'avec le concours d'un tel sous-comité nous pourrions concilier ces points de vue divergents avant d'engager la discussion sur les autres parties de l'amendement proposé par la délégation de la Chine. Je suggère donc que nous constituions un sous-comité à cet effet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je représente des Etats-Unis a suggéré au Conseil de nommer un sous-comité restreint du Conseil qui s'efforcerait d'aboutir à un accord sur un certain nombre de textes dont le Conseil est encore saisi.

L'article 33 de notre règlement intérieur stipule: "Ont priorité dans l'ordre où elles figurent ci-dessous, sur toutes les propositions principales et projets de résolution visant la question en discussion, les propositions tendant . . ." entre autres: "à renvoyer une question à un comité, au Secrétaire général ou à un rapporteur". Je me vois donc dans l'obligation de prendre l'avis du Conseil en ce qui concerne cette suggestion.

Personnellement, je pense qu'il serait bon de s'y conformer. Nous sommes saisis d'un certain nombre d'amendements qui se ressemblent assez, qui dans une certaine mesure font double emploi les uns avec les autres et qu'il est difficile de discuter dans une réunion trop nombreuse. J'espère qu'un sous-comité restreint pourrait arriver à un accord sur les textes.

Si cette procédure convient au Conseil, je soumettrai une proposition relative à la composition et au mandat de ce sous-comité.

If I hear no objection, I shall assume that the Council agrees.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It seems to me that the establishment of a sub-committee on this question will lead only to loss of time, since it is proposed to set up a sub-committee which will base its work on the United States draft resolution. The adoption of the United States resolution would imply that the Security Council was under the thumb of the Netherlands Government, was conniving in its actions and was helping the Netherlands to carry out its dark deeds in Indonesia — and all this, of course, at the expense of the Indonesians.

The United States resolution will not lead to a proper solution of the Indonesian question. It will only complicate the situation, because it gives the signal to the Netherlands to start military operations.

This applies especially to the last paragraph of the resolution, which the representative of the United States of America does not intend to alter. It is proposed, therefore, to set up a sub-committee which will work on the basis of the United States resolution and will consider certain amendments, including the Australian amendment. I did not intend to speak about this, but in passing I must say a few words about this amendment.

At first sight this amendment improves the United States text, because it does not contain the phrase which provides that insignificant territorial changes may be made in Indonesia, even if the resolution is adopted. The Australian amendment does not contain this phrase. It reads as follows:

"Advises the parties concerned, the Committee of Good Offices and the Consular Commission, that any consolidation, control, or acquisition of territory not occupied on 4 August 1947 would not be in conformity with its resolution of 1 August."

It follows that the Australian amendment indirectly legalizes Netherlands control and consolidation of the positions captured by Netherlands troops before 4 August 1947. That is the implication of the Australian amendment.

We cannot accept such an amendment, although at first sight it appears to improve the United States draft resolution. This is only at first sight, however; it does not substantially improve the text of the United States resolution. The United States resolution misleads public opinion, since it creates the impression that the Security Council is doing something, whereas in fact it is doing nothing. If this United States resolution is adopted, I repeat that we shall have accepted one of the most shameful proposals ever submitted to the Security Council, since it gives one of the parties to this dispute the signal to continue aggressive action.

The PRESIDENT: I just wish to say something to clarify the situation. We are, at this moment, discussing this proposal to set up a sub-committee to try to unify these amendments. We

S'il n'est formulé aucune objection, je considérerai que le Conseil se rallie à ce point de vue.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je crois que la formation d'un sous-comité chargé de régler cette question ne serait qu'une perte de temps, puisqu'on propose de constituer un sous-comité dont les travaux s'inspireraient du projet de résolution des Etats-Unis. En adoptant ce projet de résolution, le Conseil de sécurité donnerait à penser qu'il est sous la coupe du Gouvernement des Pays-Bas, qu'il se fait son complice et qu'il aide les Néerlandais dans leurs sinistres agissements en Indonésie, tout cela bien entendu aux dépens des Indonésiens.

La résolution des Etats-Unis ne permet pas de régler la question indonésienne d'une façon satisfaisante. Elle ne fait que compliquer la situation, car elle encourage les Néerlandais à engager des opérations militaires.

Cela est tout particulièrement vrai en ce qui concerne le dernier paragraphe de la résolution, paragraphe que le représentant des Etats-Unis d'Amérique ne veut point modifier. On nous propose donc de créer un sous-comité qui, dans ses travaux, s'inspirerait de la résolution des Etats-Unis et qui examinerait certains amendements, notamment l'amendement de l'Australie. Je n'avais pas l'intention de parler de cet amendement, mais puisqu'il en est question, je dois dire quelques mots à son sujet.

A première vue, cet amendement semble améliorer le texte des Etats-Unis, puisqu'il en élimine la phrase qui indique que même au cas où cette résolution serait adoptée, il pourrait y avoir en Indonésie des changements territoriaux peu importants. Cette phrase ne figure pas dans le texte de l'amendement de l'Australie ainsi conçu:

"Fait connaître aux parties intéressées, à la Commission de bons offices et à la Commission consulaire qu'aucun contrôle ou acquisition de territoires non occupés à la date du 4 août 1947, ou aucune consolidation de positions sur de tels territoires ne serait conforme à sa résolution du 1er août."

Il en résulte que l'amendement de l'Australie entérine, d'une façon indirecte, le contrôle exercé par les Pays-Bas ainsi que la consolidation des positions que les troupes néerlandaises avaient occupées avant le 4 août 1947. Voilà ce qui ressort de l'amendement proposé par l'Australie.

Nous ne pouvons accepter un tel amendement, même si, à première vue, il semble améliorer le projet de résolution des Etats-Unis, car ce n'est là qu'une apparence; en réalité il ne l'améliore pas sensiblement. La résolution des Etats-Unis égare l'opinion publique, car elle fait naître l'impression que le Conseil de sécurité agit, alors qu'en réalité il ne fait rien. En adoptant la résolution des Etats-Unis, nous adopterions — je l'affirme à nouveau — l'une des propositions les plus déshonorantes qui aient jamais été soumises au Conseil de sécurité, car elle donne le signal à l'une des parties en conflit de continuer ses actes d'agression.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais simplement ajouter quelques mots afin d'éclaircir la situation. Nous discutons en ce moment la proposition tendant à instituer un

are not discussing these amendments. The situation is that the United States draft resolution is now before the Council and, whether any individual member likes it or whether he dislikes it, it has to come before the Council for decision, and it has to be voted upon, just as the USSR draft resolution came before the Council and was voted on, and as the outstanding Polish draft resolution will have to come before the Council and be voted upon.

The whole point is that the United States resolution comes before us now with a series of amendments—or rather some of them—on the same lines, overlapping each other. I am sure it would be for the convenience of the Council as a whole, in the judging of this United States resolution, if the proposer and those who have put forward amendments could get together and see whether they could put before us one text for our decision. We should have an extremely confused discussion here around the Council table if we spoke to all these documents which are now before us. For that reason I still think, and I believe the members of the Council will think, that it is wise to set up a sub-committee.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): My delegation does not see any need for a sub-committee to be formed at this stage of our discussion. I believe that we have a certain draft resolution which has been described by several and discussed by all the members here. I referred to it in my statement. We have some amendments now which, in my opinion, are not even amendments, but are simply drafting changes. We do not want to change the sense of the resolution in the slightest manner. As I stated before, that would not make the resolution acceptable to my delegation, just as it was not acceptable before the drafting changes were introduced.

If there was an appropriate time for the sub-committee, it was this morning, after we had finished the general discussion. We had several resolutions with several divergent views expressed in them. It was the duty of the Council to take up all these views in an attempt to conciliate them. The United Nations is built on a principle of conciliation and not on a principle of voting through important matters by a majority vote. At this moment I do not see any reason for the creation of the sub-committee and I shall vote against it.

Should the establishment of the sub-committee be passed however, I should ask the President to put my draft resolution to a vote, today if possible, because I believe that several members of the Council, speaking previously, expressed the same feelings and opinions as are contained in that resolution. In any case, generally speaking, there was nobody who denied the conclusion to which the Polish delegation came, namely, that there was a defiance of the recommendation on the part of the Netherlands Government. The

sous-comité chargé de concilier ces amendements. Nous ne discutons pas des amendements eux-mêmes. Le fait est que le Conseil est maintenant saisi du projet de résolution des Etats-Unis et — que cela plaise ou non à tel ou tel membre — il incombe au Conseil de prendre une décision à ce sujet; il y a lieu de le mettre aux voix, tout comme le projet de résolution de l'URSS a été soumis au Conseil et a fait l'objet d'un vote, tout comme le projet de résolution de la Pologne, encore en instance, devra être soumis au Conseil et mis aux voix.

Tout le problème réside dans le fait que la résolution des Etats-Unis qui nous est soumise, est accompagnée de toute une série d'amendements — ou plutôt de quelques-uns — qui tendent aux mêmes fins et se chevauchent. Je suis certain qu'il serait de l'intérêt de l'ensemble des membres du Conseil, avant de prendre position sur la résolution des Etats-Unis, de permettre à l'auteur de la proposition et aux auteurs des amendements de se réunir et d'examiner la possibilité de nous soumettre un seul texte aux fins de décision. La discussion autour de la table du Conseil serait extrêmement confuse si nous examinions l'ensemble de tous les documents dont nous sommes saisis. C'est pourquoi, je persiste à penser, et je crois que les membres du Conseil feront de même, qu'il serait sage d'instituer un sous-comité.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation ne voit pas pourquoi, au stade actuel des débats, il serait nécessaire d'instituer un sous-comité. Il me semble que nous sommes saisis d'un certain projet de résolution qui a été développé par plusieurs membres présents et discuté par tout le Conseil. Je m'y suis moi-même référé dans mon exposé. Nous sommes maintenant saisis d'un certain nombre d'amendements qui, à mon avis, ne constituent pas de véritables amendements, mais de simples modifications de forme. Nous ne désirons pas, quant à nous, changer le moins du monde le sens de la résolution. Aucun changement, comme je l'ai signalé auparavant, ne rendrait cette résolution plus acceptable pour ma délégation qu'elle ne l'était avant toute modification de rédaction.

S'il y a jamais eu un moment opportun pour créer un sous-comité, c'était ce matin, après que nous en avions terminé avec la discussion générale. Nous nous trouvions en présence de plusieurs résolutions qui exprimaient divers points de vue différents. Il incombaît au Conseil de sécurité de recueillir toutes ces manières de voir et de s'efforcer de les concilier. Le principe qui anime l'Organisation des Nations Unies, c'est de rechercher la conciliation et non de régler purement et simplement des questions importantes par un vote majoritaire. Je ne vois pour le moment aucune raison valable d'instituer un sous-comité et je voterai contre cette proposition.

Toutefois, si le Conseil vote la création de ce sous-comité, je demanderai au Président de mettre mon projet de résolution aux voix, aujourd'hui si possible, car je crois que plusieurs membres du Conseil qui ont pris la parole avant moi, ont manifesté des sentiments et exposé des vues identiques à ceux qu'exprime ladite résolution. En tout cas, l'une manière générale, personne n'a réfuté l'assertion faite par la délégation de la Pologne à savoir que le Gouvernement des Pays-Bas a bravé la recommandation du

only denial was an attempt to impute similar guilt to the Government of Indonesia.

I should be grateful, therefore, in the event that such a sub-committee — a drafting sub-committee, I may call it — is established, if the President would put the Polish draft resolution to a vote today.

The PRESIDENT: In reply to the representative of Poland, I should say that my original intention was to suggest to the Council that the sub-committee might be continued as follows: the representative of the United States, who is the proposer of the resolution with which we are dealing; the representative of Poland, in view of the fact that Poland already has a draft resolution outstanding; and then the representatives of the three delegations which have moved the amendments to the United States resolution, namely, the delegations of China, Belgium and Australia. But if the Polish delegation is against having a sub-committee at all, of course I should not include the Polish delegation in the sub-committee. I had also intended to propose that the sub-committee should consider not only the United States draft resolution, but also the outstanding Polish draft resolution. However, if it is the final decision of the Polish delegation that it is opposed to the sub-committee, I cannot, of course, ask the Polish delegation to participate in it.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): The President mentioned that in view of the fact that I was opposed to the formation of a sub-committee, I should not participate in that sub-committee. I cannot agree with that view. If that were so, sub-committees and committees would be formed only by members of a certain majority in a certain body. I understood that it would be a sub-committee which would have as a basis for discussion the United States proposal, as well as the amendments submitted by the various delegations to the United States proposal. However, I do not know the terms of reference of the sub-committee. My final attitude on the matter would depend upon the terms of reference proposed for the sub-committee. Should the President propose that my delegation should be included in the sub-committee and that the Polish proposal should be discussed along with the United States proposal, in a certain middle-of-the-way manner, we might review our attitude towards it.

The PRESIDENT: Under the rules of procedure I am bound to put to the vote, first of all, the proposal made by the representative of the United States to the effect that a sub-committee should be set up to consider his draft resolution and the amendments thereto. If that were approved, I should subsequently ask the Council whether it could agree that the terms of reference of that sub-committee should extend also to the outstanding Polish draft resolution. If that were agreed to, I should then submit to the Council the list of those whom I should propose for membership of the sub-committee.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): I wish to raise a point of order. Would it not be more suitable

Conseil. On n'a tenté de nier le fait qu'en essayant de faire peser la même accusation sur le Gouvernement de l'Indonésie.

Je serais donc reconnaissant au Président, au cas où un sous-comité de ce genre, que je pourrais appeler sous-comité de rédaction, serait créé, de bien vouloir mettre aux voix aujourd'hui le projet de résolution de la Pologne.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je répondrai au représentant de la Pologne qu'à l'origine, j'avais l'intention de proposer au Conseil de composer éventuellement le sous-comité de la manière suivante: le représentant des Etats-Unis, auteur de la résolution qui nous occupe; le représentant de la Pologne, en raison du fait que nous sommes également saisis d'un projet de résolution soumis par sa délégation; enfin les représentants des trois délégations qui ont proposé des amendements à la résolution des Etats-Unis, à savoir la délégation de la Chine, celle de la Belgique et celle de l'Australie. Mais si la délégation de la Pologne s'oppose à l'institution d'un sous-comité, je ne puis évidemment pas lui proposer d'en faire partie. J'avais également l'intention de proposer que le sous-comité examinât non seulement le projet de résolution des Etats-Unis, mais aussi celui de la Pologne, dont nous ne nous sommes pas encore occupés. Toutefois, si la délégation polonaise décide catégoriquement qu'elle s'oppose à la constitution d'un sous-comité, je ne puis évidemment lui demander de participer à ses travaux.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Le Président a laissé entendre que, du fait que je m'opposais à la constitution d'un sous-comité, je ne devrais pas prendre part à ses travaux. Je ne suis pas d'accord avec cette façon de voir. S'il en était ainsi, les sous-comités et commissions ne seraient jamais composés que des membres d'une majorité donnée appartenant à un groupe donné. J'avais cru comprendre qu'il s'agissait d'un sous-comité qui prendrait pour base de discussion la proposition des Etats-Unis ainsi que les amendements présentés par les diverses délégations à la proposition des Etats-Unis. Je ne connais toutefois pas le mandat du sous-comité. Mon attitude définitive à cet égard dépendra du mandat qu'on entend lui confier. Si le Président propose que ma délégation fasse partie du sous-comité, et que la proposition de la Pologne soit discutée dans un esprit de conciliation en même temps que la proposition des Etats-Unis, nous pourrions modifier notre attitude à son égard.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Conformément à notre règlement intérieur, je me trouve dans l'obligation de mettre aux voix en tout premier lieu, la proposition émanant du représentant des Etats-Unis, tendant à l'institution d'un sous-comité chargé d'examiner le projet de résolution des Etats-Unis et les amendements y proposés. Si cette proposition est adoptée, je devrai ensuite demander au Conseil s'il serait d'accord pour confier également au sous-comité mandat d'examiner le projet de résolution de la Pologne en instance d'examen. Si le Conseil en décide ainsi, je lui présenterai ensuite la liste des membres avec lesquels je proposerais de composer le sous-comité.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais présenter une motion de

first to define the terms of reference of the sub-committee, and then to vote on the sub-committee? It is very difficult to vote on a sub-committee first and to vote on its terms of reference later. It means, in the first instance, that we should be voting on a sub-committee the aim of which is not yet known.

The PRESIDENT: I do not see very great difficulty myself. I put it that way because, as a matter of fact, the only proposal before the Council was the proposal made by the representative of the United States. I do not see why we could not agree, first of all — if we do agree with the representative of the United States — that it is necessary to have a sub-committee to examine the United States draft resolution and the amendments thereto, and then agree, if we will, that its terms of reference should be extended. I think it is the logical and simple way of proceeding.

I think the representative of Syria asked to speak. Is it on a point of order in connexion with this procedure?

Mr. ARSLAN (Syria) (*translated from French*): I should like to ask the President whether the sub-committee will be empowered to interpret the words "cease hostilities" or "cease fire". That point will determine my decision to vote for or against the establishment of the sub-committee. For this is a situation which may recur at some future time. I do not want to go into the details of the various proposals which have been submitted to the Council, but in my opinion the construction which has been placed upon the term "cease hostilities" is incorrect; that term means nothing other than "cease fire". But "cease fire" is a military command; only the commanders-in-chief can give that order. Thus, if the Council's decision was transmitted to the two commanders of the two armies through their respective Governments, they should have given the order to cease fire. I do not think the word "hostilities" has a political connotation in this instance.

The PRESIDENT: I reply to the point just raised by the representative of Syria, I must point out that the original resolution of 1 August called upon the parties "to cease hostilities". That is the expression used. I do not think that any form of sub-committee which we are now contemplating would undertake any clarification of that, but I do not know what the author of the resolution thinks. I think the purpose of the sub-committee is primarily to try and simplify, unify, if possible, a text that the Council can subsequently consider. If, when we reach that point, the representative of Syria still feels that there is a considerable difficulty, he can no doubt raise the matter again.

I shall put the proposal made by the representative of the United States to the vote.

procédure. Ne conviendrait-il pas mieux de définir en premier lieu le mandat du sous-comité et de voter ensuite sa création? Il est très difficile de voter d'abord la constitution d'un sous-comité et de voter ensuite son mandat, c'est-à-dire de se prononcer sur la création d'un sous-comité dont on ne connaît pas encore les buts.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pour ma part, je ne vois pas de grande difficulté. J'ai présenté les choses de cette manière parce que, en fait, la seule proposition dont le Conseil fut saisi était celle qu'avait faite le représentant des Etats-Unis. Je ne vois pas pourquoi, si nous nous rangeons à l'avis du représentant des Etats-Unis, nous ne pourrions nous mettre d'accord en premier lieu sur le fait qu'il est indispensable de confier à un sous-comité mandat d'examiner le projet de résolution des Etats-Unis et les amendements y proposés, puis décider en second lieu, si tel est notre désir, qu'il convient d'élargir ce mandat. Je pense que cette procédure est à la fois logique et simple.

Il me semble que le représentant de la Syrie a demandé la parole. S'agit-il d'une motion d'ordre relative à la procédure que je viens d'indiquer?

M. ARSLAN (Syrie): Je voudrais poser au Président la question de savoir si le sous-comité aura la faculté de donner une interprétation aux termes "cesser les hostilités" ou "cesser le feu". D'après cela, je voterai pour ou contre la création du sous-comité. En effet, il y a là une situation qui peut se répéter dans l'avenir. Je ne veux pas entrer dans le détail des diverses propositions soumises au Conseil, mais l'interprétation donnée à l'expression "cesser les hostilités" me semble éronnée; pour moi, elle ne veut pas dire autre chose que cesser le feu; mais, "cessez le feu" est un commandement militaire; seuls les commandants en chef peuvent donner cet ordre; c'est-à-dire que, si la décision du Conseil a été transmise aux deux commandants en chef des deux armées, par leur Gouvernement respectif, ils auraient dû donner l'ordre de cesser le feu. Je ne crois pas que le mot "hostilités" ait ici un sens politique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais faire remarquer, pour répondre à la question soulevée à l'instant par le représentant de la Syrie, que la résolution initiale en date du 1er août invitait les parties "à cesser immédiatement les hostilités". Telle est l'expression employée. Je ne pense pas que, quelle que soit la nature du sous-comité dont nous envisageons en ce moment la création, celui-ci entreprenne de donner des éclaircissements sur le sens de ces mots, mais je ne sais pas ce qu'en pense l'auteur de la résolution. A mon avis, le but du sous-comité consiste tout d'abord à essayer de simplifier une question complexe et d'arriver si possible à un texte unique que le Conseil puisse examiner ensuite. Si, quand nous en serons à ce point, le représentant de la Syrie voit encore là une difficulté considérable, il lui sera loisible, sans aucun doute, de poser à nouveau la question.

Je m'en vais maintenant mettre aux voix la proposition formulée par le représentant des Etats-Unis.

A vote was taken by show of hands, and the proposal was adopted by 7 votes in favour, none against and 4 abstentions.

Votes for: Belgium, Brazil, China, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

Abstentions: Australia, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics.

The PRESIDENT: The next point is whether the terms of reference of this Sub-Committee should be extended to include consideration of the Polish draft resolution. If any formal motion to that effect is required, I should make a motion myself.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): I want to ask the President what he means by the words "should be extended to include", because he said before that the basis of the Sub-Committee's work should be the United States draft resolution. If the words "should be extended to include" are used, the Sub-Committee would have two bases for discussion, namely, the Polish draft resolution and the United States draft resolution.

The PRESIDENT: My hope was that it might be possible to reach some compromise between the Polish draft resolution and the United States draft resolution, either in its original form or as it is amended.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): It would be interesting to know whether the Polish representative prefers the resolution to go to the Sub-Committee or to be voted on here in the Security Council.

The PRESIDENT: I apologize to the Polish representative. I failed to answer a question he put to me earlier which was: if it was decided to set up a sub-committee, should we proceed to vote on his draft resolution now? That would not be strictly in accordance with the rules of procedure. Rule 32 of our provisional rules of procedure says that: "Principal motions and draft resolutions shall have precedence in the order of their submission"; but of course, if the Council wishes to vote on the Polish draft resolution, I am in its hands. I have no objection to putting it to the vote, but should we not vote first on the extension of the terms of reference of the Sub-Committee?

Colonel HODGSON (Australia): I wish to raise a point of order. I think it would simplify matters, and probably avoid the vote, if the representative of Poland would answer the question put to him by the representative of the USSR, namely, whether he prefers his resolution to go to the Sub-Committee which has now been established or whether he desires a vote on it this evening.

Il est procédé au vote à main levée. Par 7 voix pour, zéro contre, avec 4 abstentions, la proposition est adoptée.

Votent pour: Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Australie, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous devons maintenant examiner s'il convient d'élargir le mandat du Sous-Comité de manière à y faire figurer l'examen du projet de résolution de la Pologne. S'il est besoin de déposer une motion formelle à cet effet, je le ferai moi-même.

Mr. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à savoir quel sens le Président donne aux mots "il convient d'élargir le mandat de manière à y faire figurer" parce qu'il a indiqué précédemment que la base de travail du Sous-Comité serait le projet de résolution des Etats-Unis. Si l'on emploie l'expression "Il convient d'élargir le mandat de manière à y faire figurer", le Sous-Comité aura deux bases de discussion: le projet de résolution de la Pologne et celui des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'espérais que l'on pourrait éventuellement arriver à un compromis entre le projet de résolution de la Pologne et le projet de résolution des Etats-Unis, soit sous sa forme primitive, soit tel qu'il a été modifié.

Mr. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Il serait intéressant de savoir si le représentant de la Pologne préfère qu'on revoie la résolution au Sous-Comité ou qu'elle fasse l'objet d'un vote du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je prie le représentant de la Pologne de bien vouloir m'excuser. Je n'ai pas répondu à une question qu'il m'a posée un peu plus tôt et qui était celle-ci: si l'on décidait d'instituer un Sous-Comité, devrions-nous mettre aux voix dès maintenant le projet de résolution de la délégation polonaise? Ceci ne serait pas rigoureusement conforme à notre règlement intérieur. L'article 32 de notre règlement intérieur provisoire stipule que "les propositions principales et les projets de résolution ont priorité dans l'ordre où ils sont présentés"; toutefois, évidemment, si le Conseil désire se prononcer sur le projet de résolution du représentant de la Pologne, je me conformerai à la décision. Je ne suis nullement opposé à l'idée de mettre ce projet de résolution aux voix, mais ne conviendrait-il pas que nous nous prononcions d'abord sur l'élargissement du mandat du Sous-Comité?

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je désire présenter une motion d'ordre. Je pense que la question se trouverait simplifiée, et un vote probablement évité, si le représentant de la Pologne voulait bien répondre à la question que lui a posée le représentant de l'URSS: à savoir, préfère-t-il que sa résolution soit renvoyée au Sous-Comité que nous venons de créer ou désire-t-il que le Conseil se prononce à son sujet ce soir?

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): That was what I wanted to answer after the representative of the USSR asked me a question and before the representative of Australia raised the point of order.

First of all, my position depends on whether the Polish resolution were to be submitted for discussion by that Sub-Committee on an equal basis with the United States resolution, in order that the Sub-Committee might find some solution satisfactory to both parties, that is, both members who have put draft resolutions before the Security Council.

Of course, I agree that the Polish resolution cannot be voted on today. The Polish delegation has always been very reluctant to ignore or avoid any rules which have been accepted, and we shall make no special difficulties on the question of voting today. Our attitude towards this matter will depend on whether the Polish resolution would be treated equally as a basis for discussion with the United States resolution.

I understand the usual procedure is that should the Sub-Committee, in accepting the Polish resolution as a basis for discussion, come to no conclusion satisfactory to my delegation, the Polish draft resolution will be put to the vote at the usual time.

The PRESIDENT: The Council has already approved the original United States proposal for the creation of a sub-committee. I now propose that the terms of reference of that Sub-Committee should be extended in this way: that it should examine both the United States and Polish draft resolutions on an equal footing, together with the amendments which have already been submitted to the United States proposal.

Of course, if the Polish representative is not satisfied with the results of the labour of the Sub-Committee, he has the right to put his draft resolution to the vote in the Council subsequently.

We shall now take a vote on the extension I have just proposed.

A vote was taken by show of hands. There were 5 votes in favour, 2 against and 4 abstentions. The proposal was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Votes for: Australia, Colombia, Poland, United Kingdom, Union of Soviet Socialist Republics.

Votes against: Belgium, United States of America.

Abstentions: Brazil, China, France, Syria.

The PRESIDENT: We are left, therefore, with a Sub-Committee to examine the United States draft resolution and the amendments which have been moved to it.

In these circumstances, I suggest that as this is merely a mechanical arrangement to try to

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): C'est à cela que je me proposais de répondre après la question que m'avait posée le représentant de l'URSS et avant que le représentant de l'Australie ne présentât sa motion d'ordre.

Tout d'abord, je ne pourrai prendre position que lorsque je saurai si la résolution de la Pologne sera, oui ou non, soumise au Sous-Comité sur un pied d'égalité avec la résolution des Etats-Unis, afin de permettre à ce Sous-Comité de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties, c'est-à-dire pour l'un et l'autre des membres qui ont soumis des projets de résolution au Conseil de sécurité.

J'admetts évidemment que l'on ne puisse mettre aux voix aujourd'hui le projet de résolution de la Pologne. La délégation de la Pologne a toujours éprouvé beaucoup de répugnance à négliger ou tourner les règles admises, et nous ne soulèverons aucune difficulté particulière à propos de la question de vote aujourd'hui. Nous réglerons notre attitude vis-à-vis de cette question lorsque nous saurons si, oui ou non, la résolution polonaise sera, en tant que base de travail, placée sur un pied d'égalité avec la résolution des Etats-Unis.

Je crois que, d'ordinaire, on suit la procédure suivante: au cas où le Sous-Comité, après avoir accepté la résolution polonaise comme base de travail, n'aboutirait pas à une conclusion donnant satisfaction à ma délégation, le projet de résolution de la Pologne serait mis aux voix en temps utile.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil a déjà approuvé la proposition initiale des Etats-Unis tendant à la création d'un Sous-Comité. Je propose maintenant que l'on élargisse le mandat dudit Sous-Comité en le chargeant d'examiner sur un pied d'égalité les projets de résolution des Etats-Unis et de la Pologne, ainsi que les amendements à la proposition des Etats-Unis qui ont déjà été déposés.

Evidemment, si le représentant de la Pologne n'est pas satisfait des conclusions du Sous-Comité, il est fondé à demander que, par la suite, son projet de résolution soit mis aux voix au Conseil.

Nous allons maintenant mettre aux voix l'élargissement du mandat que je viens de proposer.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 5 voix pour, 2 contre avec 4 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, la proposition n'est pas adoptée.

Votent pour: Australie, Colombie, Pologne, Royaume-Uni, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Belgique, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Brésil, Chine, France, Syrie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il nous reste donc un Sous-Comité chargé d'examiner le projet de résolution des Etats-Unis ainsi que les amendements dont il a fait l'objet.

Dans ces conditions, je crois, du fait qu'il s'agit simplement ici d'un arrangement pratique

facilitate the examination of the United States draft resolution, the Sub-Committee should logically be restricted to the mover — the representative of the United States — and to the representatives of those delegations which have proposed amendments, namely, the Chinese, Belgian and Australian delegations.

I think it is important that the discussion in that Sub-Committee should begin as soon as possible. I do not know whether the unfortunate members of that Sub-Committee would be ready to proceed with the work tonight, so that there might be a meeting of the Council tomorrow morning to examine the results.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) : After the taking of the vote I should like to make a short comment.

The PRESIDENT : First of all I must put to the vote the composition of the Sub-Committee which I have indicated.

A votes was taken by show of hands, and the motion was adopted by 7 votes in favour, none against and 4 abstentions.

Votes for: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, United Kingdom, United States of America.

Abstentions: France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics.

The PRESIDENT : The Sub-Committee consists of the representatives of Australia, Belgium, China and the United States.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) : I simply wanted to comment on the vote which was taken previously, as to the broadened terms of reference of the Sub-Committee to include the Polish draft resolution. I wish to state that the result of this vote is another case where an attempt towards conciliation has been frustrated by a certain group of the members of the Council.

The PRESIDENT : I understand that the representative of the Netherlands wishes to speak.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands) : That is so, but I should like all the voting that can be done to be done this afternoon, and not to proceed with the Polish draft resolution subsequently. I am quite prepared to speak after that. However, I leave myself in the President's hands.

Colonel HODGSON (Australia) : This is just a formality. I shall request the President to ask the representative of the United States if he would be good enough to accept the responsibility of convening this Sub-Committee.

The PRESIDENT : I trust the representative of the United States will accept that.

Mr. AUSTIN (United States of America) : Yes.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*) : I should like to say just one word in connexion with the remarks of the representative of Poland.

destiné à faciliter l'examen du projet de résolution des Etats-Unis, que le Sous-Comité ne devrait logiquement se composer que de l'auteur du projet, c'est-à-dire du représentant des Etats-Unis et des représentants des délégations qui ont proposé des amendements, à savoir les délégations de la Chine, de la Belgique et de l'Australie.

A mon avis, il importe que là discussion au sein de ce Sous-Comité commence le plus tôt possible. Je me demande si les malheureux membres de ce Sous-Comité seront en mesure de continuer leurs travaux ce soir, de manière que le Conseil puisse se réunir demain matin pour examiner leurs conclusions.

Mr. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : Après qu'on aura procédé au vote, j'aimerais ajouter un bref commentaire.

The PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je dois tout d'abord mettre aux voix la composition du Sous-Comité, telle que je l'ai proposée.

Il est procédé au vote à main levée. Par 7 voix pour, zéro contre, avec 4 abstentions, la motion est adoptée.

Votent pour: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

The PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le Sous-Comité se compose des représentants de l'Australie, de la Belgique, de la Chine et des Etats-Unis d'Amérique.

Mr. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : Je tenais simplement à formuler quelques observations en ce qui concerne le vote précédent relatif à l'élargissement du mandat du Sous-Comité, de manière à ce qu'y figure également l'examen du projet de résolution soumis par la délégation de la Pologne. Je tiens à signaler que les résultats de ce scrutin constituent un autre exemple d'une tentative de conciliation mise en échec par la faute d'un certain groupe de membres du Conseil.

The PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois que le représentant des Pays-Bas demande la parole.

Mr. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*) : C'est exact, mais j'aimerais que l'on procède cet après-midi à autant de scrutins qu'il est possible et que l'on ne passe pas ensuite à l'examen du projet de résolution de la Pologne. Je suis tout disposé à prendre la parole. Toutefois, je m'en remets entièrement au Président.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Il s'agit d'une simple formalité. Je prierai le Président de demander au représentant des Etats-Unis de bien vouloir prendre la responsabilité de convoquer ce Sous-Comité.

The PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'espère que le représentant des Etats-Unis acceptera de s'en charger.

Mr. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : C'est évidemment.

Mr. PARODI (France) : Je voudrais faire une seule remarque au sujet de la déclaration du représentant de la Pologne.

I wish to state that, for my part, do not agree with what he has said. I cannot accept his interpretation of the vote and, in my opinion, it is totally unrelated to the facts.

The PRESIDENT: I am still not quite clear on one point. Does the representative of Poland maintain the position he stated earlier in the afternoon to the effect that we should vote on his resolution? As I explained then, it would not be strictly in accordance with the rules. However, with the Council's permission, I can put the draft resolution to a vote.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): In this respect, I am prepared to accept any ruling made by the President.

The PRESIDENT: I can give only the ruling that is correct, which is to wait until the United States draft resolution has been voted upon.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): I have three points which I shall endeavour to state very briefly.

In the first place, lest it should be thought that my silence hitherto with regard to the various amendments that have been presented to the United States draft resolution shows a certain indifference on my part, I want to state quite clearly that I am very deeply interested in them and that the only reason I do not think I should comment on them at this stage is that I do not wish to add anything that might lessen the chances of conciliation and of arriving at a result satisfactory to everybody, ourselves included.

The second point is this. I am very sorry that the representative of the Philippines has left, because he spoke of what he termed my "defiant attitude" or our "defiant attitude". I am getting used to pretty strong language being hurled at me, but I must raise a word of protest here. When one sees the reality of the situation, one must realize how unjustified such language is. I may say that under great provocation we have acted as much as was possible in accordance with the letter and the spirit of the cease-fire order, as I think nobody else in such circumstances would have done. We have helped the Consular Commission wherever we could and we have been thanked for the help we have rendered. We are now preparing to use the good offices of the Committee of the Security Council in order to reach a settlement, and I have already stated that we shall do whatever we possibly can to enable these labours to be fruitful for the common good. These facts, I think, speak for themselves, and I do not want to hear words like "defiance".

The third point is this. I have now been asked to state to the Council what we think about the Linggadjati Agreement, whether it is still considered valid by the Netherlands Government. I have no objection to asking my Government. In fact, I have already asked my Government what its position is, but I do not want

Je tiens à affirmer que, pour ma part, je n'admet pas sa thèse. Je fais toute réserve sur l'interprétation qu'il a donnée au vote et qui, à mon avis, n'a aucun rapport avec la réalité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est encore un point qui reste obscur pour moi. Le représentant de la Pologne insiste-t-il encore, comme il l'a fait plus tôt dans la journée, pour que nous votions sur sa résolution? Comme je l'ai expliqué alors, cette procédure ne serait pas tout à fait conforme au règlement. Toutefois, avec la permission du Conseil, je puis mettre ce projet de résolution aux voix.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je suis, à cet égard, prêt à me conformer à toute décision du Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne puis prendre qu'une décision conforme au règlement, c'est-à-dire qu'il convient d'attendre jusqu'à ce que nous nous soyons prononcés sur le projet de résolution des Etats-Unis.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Il est trois points que je vais m'efforcer d'exposer très brièvement:

En premier lieu, de crainte que l'on ne voie dans le silence que j'ai observé jusqu'ici en ce qui concerne les divers amendements proposés au projet de résolution des Etats-Unis une certaine indifférence de ma part, je tiens à déclarer nettement que j'y attache un intérêt profond; le seul motif qui me pousse à penser qu'il n'y a pas lieu de formuler des observations à leur sujet pour le moment, est que je tiens à ne rien ajouter qui puisse amoindrir les chances de conciliation et restreindre les possibilités d'aboutir à une conclusion satisfaisante pour tous, nous y compris.

Voici le deuxième point. Je suis désolé de ce que le représentant des Philippines ait quitté la séance, car il a parlé de ce qu'il a qualifié "d'attitude de défi" de ma part, ou de notre part. Je commence à prendre l'habitude de m'entendre adresser des paroles assez peu mesurées, mais il me faut ici éléver une protestation. Quand on considère la situation en face, on doit voir à quel point ce langage est injustifié. Je puis dire que, en dépit de violentes provocations, nous nous sommes conformés, dans toute la mesure du possible, à l'esprit et à la lettre de l'ordre de cesser le feu, comme, je pense, personne d'autre ne l'aurait fait dans les mêmes conditions. Nous avons prêté notre concours à la Commission consulaire toutes les fois que nous l'avons pu, et l'on nous a remerciés de l'aide que nous lui avons apportée. Nous nous préparons maintenant à recourir aux bons offices de la Commission du Conseil de sécurité afin d'arriver à un règlement et j'ai déjà signalé que nous ferions tout ce qui est en notre pouvoir pour permettre à ces efforts de porter leurs fruits dans l'intérêt de tous. Ces faits, nous semble-t-il, se justifient d'eux-mêmes, et je ne veux pas entendre prononcer des mots tels que celui de "défi".

Enfin, voici le troisième point. On vient de me demander de faire connaître au Conseil nos vues sur l'Accord de Linggadjati; et si le Gouvernement des Pays-Bas le considère comme encore en vigueur. Je ne vois aucune objection à poser cette question à mon Gouvernement. En fait, j'ai déjà demandé à celui-ci quelle était

to have here again the use of two weights and two measures. I shall therefore suggest to my Government that the giving of an answer should be made dependent upon the Republic of Indonesia equally disclosing its hand on this important point; and I should be grateful if the President would be so good as to ask the representative of the Republic of Indonesia whether he is prepared to submit an identical question to his Government.

The PRESIDENT: In regard to the first point made by the representative of the Netherlands, he would of course have an opportunity of commenting on anything that may come out of the Sub-Committee.

In regard to the second point, it is true that we are unfortunately becoming accustomed to language and phrases here that were not heard twenty or twenty-five years ago. I am afraid that has become a tendency, and I wish it could be checked. It may be thought that it is the fault of the President for not checking it, but it is sometimes very difficult, when presiding over an international gathering, to interrupt and to keep order. In particular, I think that I have hardly ever seen a text that would not be improved by the removal of all adjectives that do not add very much to the sense.

With regard to the third point of the representative of the Netherlands, I hope that the representative of the Republic of Indonesia will be good enough to do as was suggested and obtain a statement from his Government similar to that asked from the Netherlands Government.

Mr. PALAR (Republic of Indonesia): I have only one thing to say and that is this, that by the Netherlands Government's abrogation of the Linggadjati Agreement my Government is now free to be bound or not to be bound by that Agreement.

The PRESIDENT: I thought it was not established that the Netherlands Government had abrogated the Agreement, and that the point of the request made to the representative of the Netherlands, who has undertaken to put that request to his Government, was to ascertain whether the Netherlands Government had or had not abrogated the Agreement. Could not the representative of the Republic of Indonesia ask his Government whether it still adhered to the Agreement, on the understanding, of course, that the other party adhered to it also?

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): In that case, I should suggest that the enquiry of the representative of the Netherlands should also cover the question as to whether the Netherlands Government had abrogated the Agreement or not, because if I understood the previous question, it was whether the Netherlands Government is bound by the Agreement or not. If it is bound by the abrogated Agreement, that Agreement does not have much force.

The PRESIDENT: I do not know what the representative of the Netherlands thinks about

sa position, mais je ne veux pas voir ici employer à nouveau deux poids et deux mesures. Aussi, suggérerai-je à mon Gouvernement de poser, comme condition à sa réponse, que la République d'Indonésie abatte également son jeu dans cette partie importante, et je serais reconnaissant au Président de bien vouloir demander au représentant de la République d'Indonésie s'il est disposé à transmettre à son Gouvernement une requête analogue.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne le premier point soulevé par le représentant des Pays-Bas, je dois dire qu'il aura loisir de formuler ses observations sur toutes les conclusions que pourra soumettre le Sous-Comité.

En ce qui concerne le deuxième point, il est exact, et je le déplore, que nous nous habituons ici à un vocabulaire et à un langage que l'on n'aurait pas entendus il y a vingt ou vingt-cinq ans. Je crois que c'est là une tendance fâcheuse et je souhaiterais qu'on pût y mettre un frein. On pourrait penser que c'est la tâche du Président et qu'il est fautif s'il manque à le faire, mais il est parfois très difficile, lorsqu'on préside une réunion internationale, d'interrompre l'orateur et de le rappeler à l'ordre. En particulier, il me semble que je n'ai guère rencontré de texte qui ne se trouverait amélioré par la suppression de toutes les épithètes qui n'ajoutent pas beaucoup au sens.

En ce qui concerne le troisième point soulevé par le représentant des Pays-Bas, j'espère que le représentant de la République d'Indonésie aura l'amabilité d'agir comme on l'a suggéré, c'est-à-dire d'obtenir de son Gouvernement une déclaration analogue à celle que le Gouvernement des Pays-Bas a été invité à fournir.

M. PALAR (République d'Indonésie) (*traduit de l'anglais*): Je ne puis donner qu'une réponse: du fait de la dénonciation par le Gouvernement des Pays-Bas de l'Accord de Linggadjati, mon Gouvernement est maintenant libre de juger s'il est ou non lié par cet Accord.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pensais qu'il n'était pas prouvé que le Gouvernement des Pays-Bas avait dénoncé cet Accord, et que l'objet de l'invitation adressée au représentant des Pays-Bas, qui s'est engagé à transmettre cette invitation à son Gouvernement, était de savoir si oui ou non le Gouvernement des Pays-Bas avait dénoncé ledit Accord. Le représentant de la République d'Indonésie ne pourrait-il pas demander à son Gouvernement si celui-ci s'en tient toujours aux dispositions de l'Accord, dans l'hypothèse évidemment où l'autre partie observerait toujours, de son côté, ces mêmes dispositions?

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, je me permets de suggérer que le représentant des Pays-Bas s'inquiète aussi de savoir si le Gouvernement des Pays-Bas a ou non dénoncé cet Accord, car, si j'ai bien compris la question précédente, il s'agissait de savoir si le Gouvernement des Pays-Bas était toujours lié par l'Accord. S'il est lié par un accord qui a été dénoncé, cet accord n'a pas une très grande force d'obligation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne connais pas l'opinion du représentant des Pays-

that question; but of course one could not be bound by an agreement which one had abrogated. I do not know in what way the representative of Netherlands has put the question to his Government.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands) : I asked the question in what I hope was in intelligent way. In that sense then, the answer will, I trust, disclose whether my Government does or does not consider itself still bound by the Linggadjati Agreement. I have no more to say than that.

Mr. PALAR (Republic of Indonesia) : I think that the question is this: has the Netherlands Government abrogated the Linggadjati Agreement or has it not?

The PRESIDENT : I cannot see any great difference myself. If the Netherlands Government consider itself bound by the Agreement, presumably it has not abrogated the Agreement. I think we must wait to see what the reply of the Netherlands Government is. Meanwhile, I hope that the representative of the Republic of Indonesia will try to get some parallel declaration from his Government.

I think there is nothing more we can do on this subject tonight. I suggest that the Council should meet here again tomorrow at 11 a.m. The intention of the Sub-Committee is to meet earlier than that. I hope that the Sub-Committee will have finished its labours in time to report to this Council at 11 a.m.

Incidentally, this procedure is entirely out of order; since I forgot to ask the next President of the Security Council whether he agreed to this next meeting or not.

Mr. AUSTIN (United States of America) : Yes, I agree.

The PRESIDENT : As there is no objection, the Council will meet again tomorrow, 1 November, at 11 a.m.

The meeting rose at 6.40 p.m.

Bas en ce qui concerne cette question, mais évidemment, si l'on a dénoncé un accord, on ne peut se considérer lié par lui. Je ne sais pas comment le représentant des Pays-Bas a posé la question à son Gouvernement.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*) : J'ai posé la question sous une forme que j'espère intelligente. En ce sens, la réponse, je crois, indiquera si mon Gouvernement se considère ou non encore lié par l'Accord de Linggadjati. Je n'ai rien à ajouter à ceci.

M. PALAR (République d'Indonésie) (*traduit de l'anglais*) : Je pense que la question est la suivante: le Gouvernement des Pays-Bas a-t-il ou non dénoncé l'Accord de Linggadjati?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je ne vois pas grande différence moi-même entre les deux questions. Si le Gouvernement des Pays-Bas se considère lié par l'Accord, il est à présumer qu'il ne l'a pas dénoncé. Je crois que nous devons attendre la réponse du Gouvernement des Pays-Bas. Entre temps, j'espère que le représentant de la République d'Indonésie s'efforcera d'obtenir de son Gouvernement une déclaration parallèle.

Je pense que nous ne pouvons pas faire plus à cet égard ce soir. Je suggère que le Conseil se réunisse de nouveau ici demain à 11 heures. Le Sous-Comité a l'intention de se réunir plus tôt. J'espère qu'il aura fini ses travaux en temps utile pour en faire rapport au Conseil à 11 heures.

Soit dit en passant, cette procédure est tout à fait anormale, étant donné que j'ai oublié de demander au prochain Président du Conseil de sécurité s'il est d'accord pour cette prochaine séance.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Entièrement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puisque personne n'y voit d'objection, le Conseil se réunira à nouveau demain 1er novembre à 11 heures.

La séance est levée à 18 h. 40.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES.

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972

LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA— TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munksguard
Nørregade 6
KØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC— REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cia.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cia. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar
Austurstræti 18
REYKJAVIK

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahé Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
's-GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of
New Zealand

P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PERU—PEROU

Librería internacional del Peru,
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE

Spółdzielnia Wydawnicza
"Czytelnik"
38 Poznanska
WARSZAWA

SWEDEN—SUEDE

A. B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 İstiklal Caddesi
BEYOĞLU-İSTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA— UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM— ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA— ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escrivitoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD